

**Assemblée générale mixte des actionnaires  
VEOLIA ENVIRONNEMENT**

**Jeudi 19 avril 2018  
à 15 heures**

**à la Maison de la Mutualité  
24 rue Saint-Victor, 75005 Paris**

**BROCHURE DE CONVOCATION  
ET D'INFORMATION**



# BIENVENUE

à l'Assemblée générale mixte  
des actionnaires  
VEOLIA ENVIRONNEMENT

**Jeudi 19 avril 2018  
à 15 heures**

à la Maison de la Mutualité  
24 rue Saint-Victor, 75005 Paris



Informations - actionnaires :  
**0 805 800 000 - Numéro libre appel**  
(gratuit hors DOM-TOM)

## SOMMAIRE

Le mot du président-directeur général	3
Comment participer et voter à l'assemblée générale ?	4
Vous assistez personnellement à l'assemblée générale	4
Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée générale	4
Comment remplir votre formulaire ?	5
Modalités de vote par Internet	6
Comment vous rendre à l'assemblée générale ?	7
Chiffres clés	8
Exposé sommaire de la situation de la Société et de son Groupe	11
Résultats financiers sociaux des cinq derniers exercices	22
Présentation de la gouvernance et du conseil d'administration	23
Composition du conseil d'administration	23
Biographie de l'administrateur proposé au renouvellement	29
Composition des comités du conseil	30
Composition du comité exécutif	32
Présentation de la rémunération de M. Antoine Frérot, président-directeur général	33
Ordre du jour de l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 19 avril 2018	36
Rapport du conseil d'administration et projet de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte	37
Rapports des commissaires aux comptes sur les résolutions	72
Demande d'envoi des documents et renseignements	78

# LE MOT DU PRÉSIDENT- DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame, Monsieur,  
Chers Actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale mixte de **Veolia Environnement** <sup>(1)</sup> qui se tiendra le **jeudi 19 avril 2018, à 15 heures, à la Maison de la Mutualité** en présence des membres du conseil d'administration et des dirigeants du Groupe.

Cette assemblée générale sera, comme les années précédentes, un moment important d'information et d'échange entre Veolia et ses actionnaires sur les résultats 2017 de votre Groupe, ses perspectives, sa stratégie et la gouvernance de la Société.

Au cours de 2017, Veolia a progressé dans tous les domaines, qu'ils soient commerciaux, opérationnels, techniques ou financiers, et ces progrès se sont traduits par des résultats financiers satisfaisants, conformes aux engagements qu'il avait pris. Année intense et réussie, 2017 place votre Groupe en conditions optimales pour poursuivre sur la trajectoire de croissance rentable et sélective qui est la sienne. Positionnés sur des métiers porteurs car inscrits au cœur des grandes mutations du siècle, sa stratégie s'articule autour d'une double dynamique de croissance et d'efficacité. Ces dernières années, Veolia s'est transformé, s'est projeté sur les marchés les plus prometteurs et a consolidé son rang de leader mondial. Désormais, son ambition est de devenir à terme la référence du marché mondial des services à l'environnement.

Lors de cette assemblée générale, vous pourrez exprimer votre vote et prendre ainsi une part active aux décisions concernant votre Groupe. Ce document contient une présentation détaillée des résolutions proposées par le conseil d'administration qui sont soumises à votre approbation. Vous trouverez dans ce document toutes les modalités pratiques vous permettant de voter à cette assemblée générale.



“ J'espère que vous  
pourrez assister en  
personne à notre  
assemblée générale ”

J'espère que vous pourrez assister en personne à notre assemblée générale. Si toutefois vous en étiez empêché, il vous est également possible :

- soit de voter par correspondance ;
- soit de m'autoriser, en qualité de président, à voter en votre nom ;
- soit de vous faire représenter ;
- soit encore de voter par voie électronique.

Je saisis cette occasion pour remercier chacune et chacun d'entre vous de la confiance que vous témoignez à notre belle entreprise, dédiée aux métiers de l'environnement et à la gestion optimisée des ressources.

ANTOINE FRÉROT

(1) Dans le cadre de la présente brochure de convocation et d'information, sauf indication contraire, le terme la Société se réfère à la société anonyme Veolia Environnement, les termes Groupe ou Veolia se réfèrent à Veolia Environnement et ses filiales consolidées directes ou indirectes.

# COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.**

Le droit des actionnaires de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription des titres en compte au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, **soit le 17 avril 2018 à zéro heure, heure de Paris**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

## Vous assistez personnellement à l'assemblée générale

### 1. Demande de carte d'admission par Internet

L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) à l'aide de ses identifiants habituels puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

L'actionnaire au porteur se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

### 2. Demande de carte d'admission par correspondance

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la **case A** en partie supérieure du formulaire, de dater et de signer en bas du formulaire, d'inscrire vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire ou de les vérifier s'ils y figurent déjà.

**Pour les actions inscrites au nominatif**, vous transmettez votre demande directement auprès de la Société Générale, Service des assemblées à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.

**Pour les actions inscrites au porteur**, vous transmettez votre demande à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de votre compte-titres.

Une carte d'admission vous sera adressée. Elle est indispensable pour participer à la réunion et sera demandée à chaque actionnaire lors de l'émargement de la feuille de présence.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les deux jours qui précèdent l'assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact, selon le cas, avec votre intermédiaire financier ou avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 heures au :

☎ **825 315 315** (coût de l'appel : 0,125 euro HT par minute depuis la France).

**Le n° depuis l'étranger : + 33 (0)251.85.59.82 (coût de l'appel en fonction de l'opérateur local).**

## Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée générale

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :

### 1. Voter ou donner pouvoir par Internet

#### A. Voter par Internet :

L'actionnaire au nominatif se connectera au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) avec ses identifiants habituels puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

L'actionnaire au porteur se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

#### B. Donner pouvoir au président par Internet :

L'actionnaire au nominatif notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site

[www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

L'actionnaire au porteur se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

#### C. Donner pouvoir à toute autre personne par Internet :

L'actionnaire au nominatif notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

L'actionnaire au porteur se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

## 2. Voter ou donner pouvoir par correspondance

### A. Voter par correspondance :

- cocher la **case 1** du formulaire ;
- indiquer votre vote ;
- **dater et signer** en bas du formulaire.

Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée. Vous ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution.

### B. Donner pouvoir au président de l'assemblée générale :

- cochez la **case 2** du formulaire ;
- **dater et signez** en bas du formulaire.

### C. Donner procuration à votre conjoint ou partenaire, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix :

- cochez la **case 3** du formulaire ;
- précisez l'identité (nom, prénom) et l'adresse de la personne qui vous représentera ;
- **dater et signez** en bas du formulaire.

**Pour les actions inscrites au nominatif**, vous transmettez votre demande, directement à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe T, au plus tard **trois jours avant l'assemblée, soit le 16 avril 2018 à 23 heures 59, heure de Paris.**

**Pour les actions inscrites au porteur**, vous transmettez votre formulaire à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de votre compte-titres dès que possible, afin que ceux-ci puissent faire parvenir le formulaire à la Société Générale, accompagné d'une attestation de participation, au plus tard **trois jours avant l'assemblée, soit le 16 avril 2018 à 23 heures 59, heure de Paris.**

### N'oubliez pas



16 avril 2018 à 23 heures 59 (heure de Paris) - les formulaires reçus par Société Générale, Service des assemblées après cette date ne seront pas pris en compte pour l'assemblée générale.

## Comment remplir votre formulaire ?

**A VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE :**  
cochez la case A.

**VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :**  
cochez ici.

**VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :**  
vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.

**1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

**2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3) - See reverse (3)

**3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)**  
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

**VOUS DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE :**  
cochez ici et suivez les instructions.

**VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE,**  
qui sera présente à l'assemblée :  
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

**Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ ICI.**

**Inscrivez ici**  
vos nom, prénom et adresse  
ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
S.A à conseil d'administration  
Siège administratif : 30, rue Madeleine Victor  
Aubervilliers  
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris  
Capital 2 816 824 115 EUR  
403 210 032 RCS Paris

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
DU 19 AVRIL 2018 À 15H00  
**COMBINED GENERAL MEETING**  
OF APRIL 19, 2018 at 3:00 p.m.  
Maison de la Mutualité  
24 rue Saint Victor  
75005 PARIS

## Modalités de vote par Internet

### N'oubliez pas



Du 29 mars 2018 à 9 heures au 18 avril 2018 à 15 heures (heure de Paris), en vous connectant au site VOTACCESS.

Veolia Environnement met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote sur Internet préalablement à l'assemblée générale.

Ce site permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par des moyens de télécommunication, préalablement à l'assemblée générale, dans les conditions définies ci-après :

#### Actionnaires nominatifs

La connexion au site de vote s'effectuera via le site de gestion de leurs avoirs au nominatif : [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), avec leurs codes d'accès habituels :

- **code d'accès** : il figure en haut de leurs relevés et est repris en 5e donnée dans les informations situées sous le « cadre réservé » du formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;
- **mot de passe** : il leur a été envoyé par courrier lors de l'entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, se rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ».

Ils devront ensuite cliquer sur le nom de l'assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil. Ils devront alors sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'assemblée générale, sera ouvert du **jeudi 29 mars 2018 à 9 heures au mercredi 18 avril 2018 à 15 heures, heure de Paris**.

**Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique électronique.**

#### Actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur souhaitant voter par Internet, préalablement à l'assemblée générale, devront se connecter, avec leurs codes d'accès habituels, sur le portail de leur établissement bancaire dédié à la gestion de leurs avoirs. Pour accéder au site VOTACCESS et voter, il leur suffit de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions Veolia Environnement.

Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS pourront y accéder.

Le site internet VOTACCESS sera ouvert du **jeudi 29 mars 2018 à 9 heures au mercredi 18 avril 2018 à 15 heures, heure de Paris**.

### À noter



**POUR TOUTE QUESTION PRATIQUE OU EN CAS DE DIFFICULTÉ DE CONNEXION CONTACTEZ :**

Société Générale, Service des assemblées, du lundi au vendredi : 0 825 315 315 ou depuis l'étranger : +33 (0)251.85.59.82 de 8 h 30 à 18 h 00 (heure de Paris)

## Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir au 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers (Veolia Environnement, Secrétariat général) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com](mailto:AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com) au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit le dimanche 25 mars 2018, étant précisé que toute demande d'inscription de points ou de projet de résolutions à l'ordre du jour sera accepté jusqu'au **lundi 26 mars 2018 à 12 heures, heure de Paris**).

La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour et de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce ; et
- d'une attestation justifiant de leur qualité d'actionnaires soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation.

L'examen du point ou du projet de résolution déposé dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes à J-2.

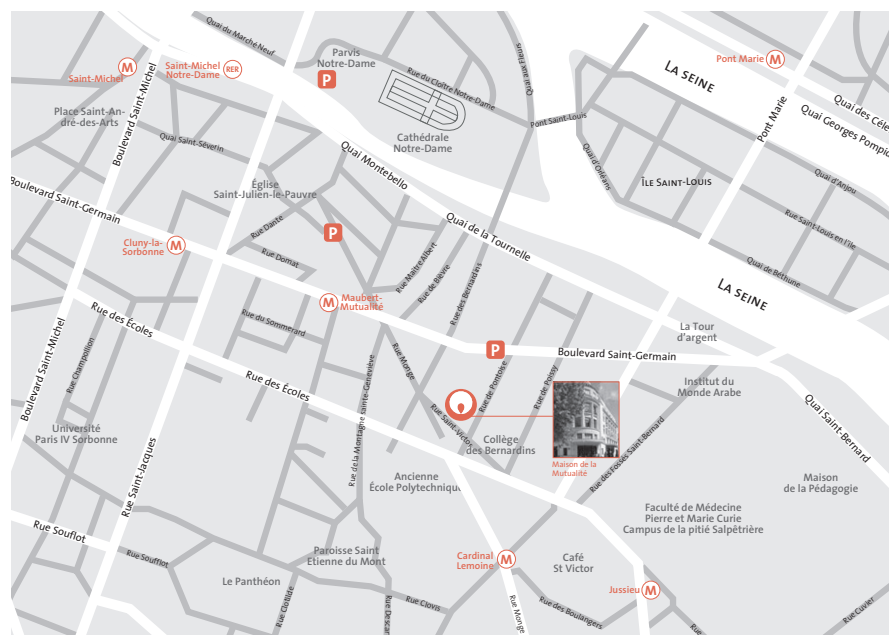
Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au président du conseil d'administration, au 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers (Veolia Environnement, Secrétariat général) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com](mailto:AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le **13 avril 2018**) ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Il est précisé que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers (Veolia Environnement, Secrétariat général). Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont également publiés sur le site Internet de la Société <http://www.veolia.com/fr/groupe/finance/actionnaires>, rubrique assemblée générale 2018.

Les actionnaires pourront également se procurer dans les délais légaux, soit à compter de la convocation de l'assemblée générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'adresse suivante : Société Générale, Service des assemblées (CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3).

L'avis de réunion relatif à cette assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce est publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 14 mars 2018.

## Comment vous rendre à l'assemblée générale ?



Maison de la Mutualité – 24 rue Saint-Victor, 75005 Paris



**BUS :**  
lignes 47, 63, 67, 86, 87, 89



**MÉTRO :**  
ligne 7 station Jussieu et ligne 10 stations Maubert-Mutualité et Cardinal Lemoine



**RER :**  
RER B : station Saint-Michel Notre-Dame



**TRAIN :**  
Gare SNCF la plus proche : gare de Lyon et gare Montparnasse

# CHIFFRES CLÉS

## 25 125

Chiffre d'affaires en M€

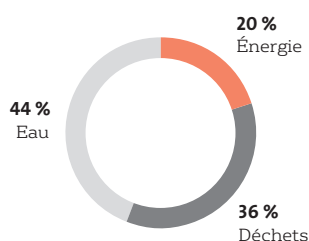
### Évolution du Chiffre d'affaires (en Mds €)



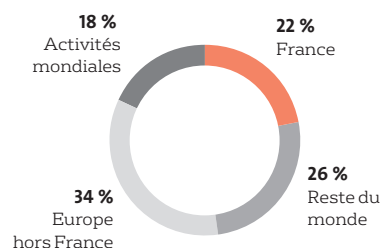
### Répartition de la clientèle du Groupe (en %)



### Chiffre d'affaires par métier (en %)



### Chiffre d'affaires par segment (en %)



(1) À change constant.

(\*) À partir de 2016, Lituanie reclassée en activités non poursuivies (IFRS 5).



## EAU

4 117 usines  
de production d'eau  
potable gérées

96 millions  
de personnes desservies  
en eau potable

2 878 usines  
de traitement des eaux  
usées opérées

62 millions  
d'habitants raccordés  
en assainissement



## DÉCHETS

40 millions  
d'habitants desservis  
en collecte pour le compte  
des collectivités locales

47 millions  
de tonnes de déchets traités

737 977 entreprises  
clientes

579 unités  
de traitement exploitées



## ÉNERGIE

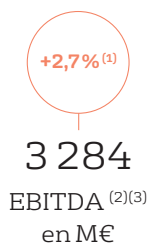
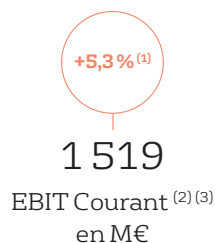
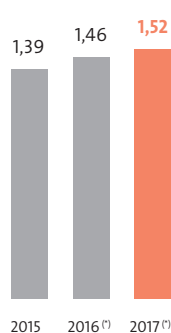
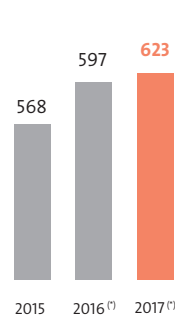
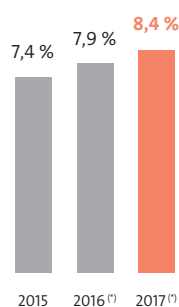
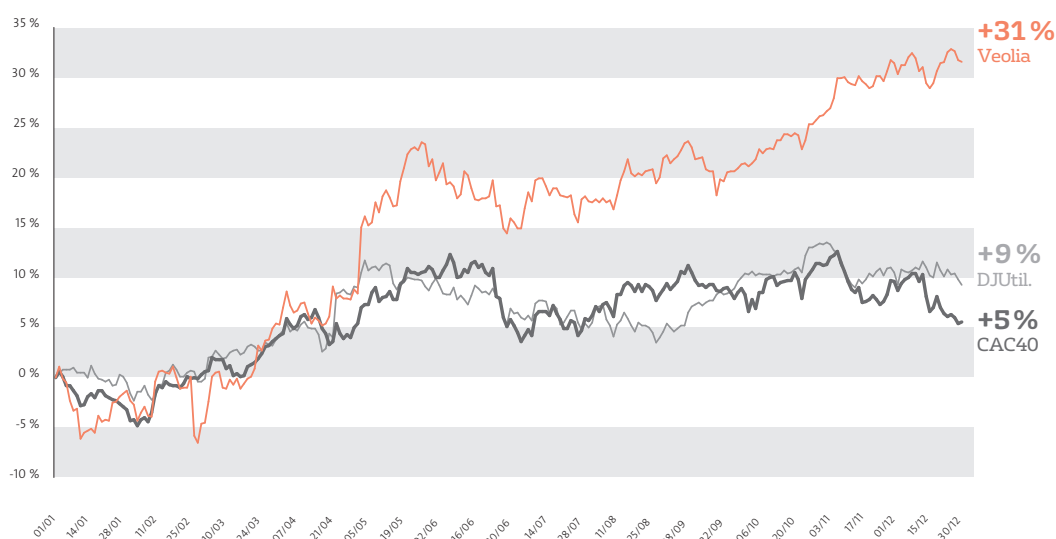
45 millions  
de MWh produits

40 210 installations  
thermiques gérées

595 réseaux  
de chaleur et de froid opérés

2 291 sites  
industriels gérés



**EBITDA <sup>(2)(3)</sup>**  
**(en Mds €)****EBIT Courant <sup>(2)(3)</sup>**  
**(en Mds €)****Résultat net <sup>(2)</sup>**  
**courant (en M€)****ROCE**  
**après impôt (en %) <sup>(2)(3)</sup>****Dividende**  
**par action (en €)****Performance boursière 2017**

(1) À change constant.

(2) Cf. chapitre 3 section 3.10.3 Définitions du document de référence 2017.

(3) Y compris impacts IFRIC 12.

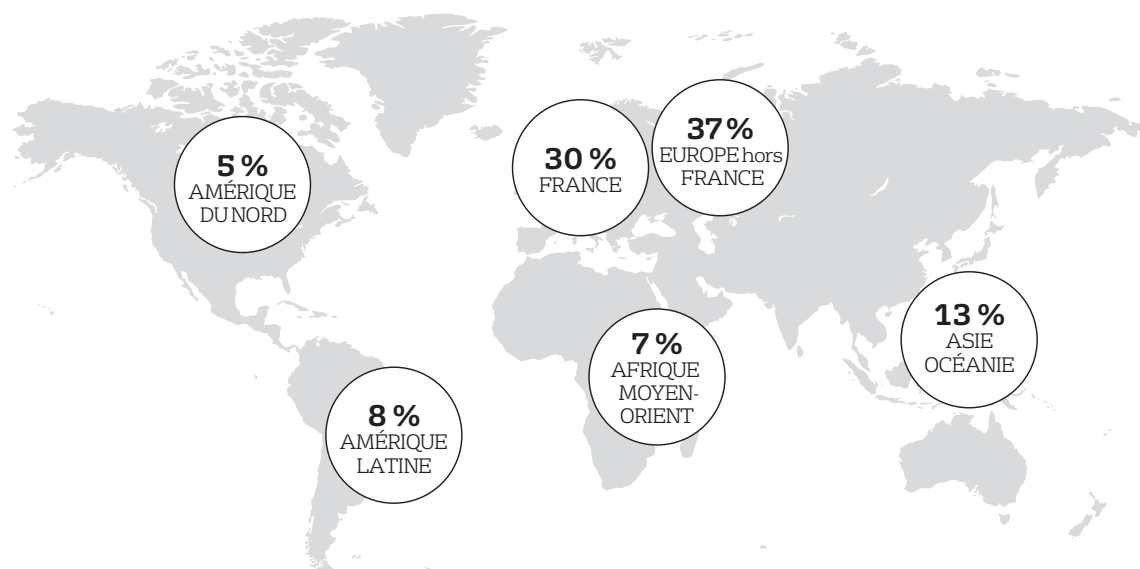
(4) Soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 avril 2018.

(\*) À partir de 2016, Lituanie reclassée en activités non poursuivies (IFRS 5).

# 168 800

collaborateurs

## Répartition géographique des effectifs



## 15

millions de tonnes  
éq. CO<sub>2</sub> d'émissions réduites

## 72

% des salariés  
ayant bénéficié d'une formation

## 6

millions de tonnes  
éq. CO<sub>2</sub> d'émissions évitées

## 85,4

% des dépenses réinvesties  
sur les territoires

# EXPOSÉ SOMMAIRE

## de la situation de la Société et de son Groupe

### Contexte général

La performance du Groupe au 31 décembre 2017 est marquée principalement par la :

- Forte hausse du chiffre d'affaires : +4,9 % à change constant, à 25 124,6 millions d'euros, et +3,5 % en organique :
  - accélération de la croissance du chiffre d'affaires au quatrième trimestre : +6,3 % à change constant (4,4 % à périmètre et change constant) ;
  - amélioration en France ;
  - poursuite d'une forte croissance hors de France, avec une accélération dans le Reste du monde ;
  - stabilisation des Activités mondiales, avec une forte hausse des déchets toxiques et une amélioration des travaux notamment au quatrième trimestre.
- Croissance des résultats supérieure aux attentes, en nette accélération au second semestre :
  - EBITDA de 3 284,1 millions d'euros, en hausse de 2,7 % à change constant (+0,4 % au premier semestre, puis +4,8 % au troisième trimestre et +5,2 % au quatrième trimestre) :
    - forte croissance du chiffre d'affaires,
    - réductions de coûts en ligne avec l'objectif annuel, à 255 millions d'euros,
    - faible indexation tarifaire,
    - surcoûts temporaires et non-reconduction des éléments ponctuels favorables de 2016 ;
  - EBIT courant de 1 519,4 millions d'euros en hausse de 5,3 % à change constant ;
  - résultat net courant de 623 millions d'euros, en hausse de 6,1 % à change constant et de +7,3 % hors plus ou moins-values de cessions financières ;
  - free cash-flow net (après investissements industriels de croissance) de +655 millions d'euros ;
  - endettement financier net de 7 841 millions d'euros, stable.

# Développement

## CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 25 124,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 24 187,0 millions d'euros au 31 décembre 2016 retraité, soit à change constant, une progression de 4,9 %. Hors activité Travaux <sup>(1)</sup> et hors impact du prix des énergies, le chiffre d'affaires progresse de +4,9 % contre +2,0 % en 2016.

L'évolution du chiffre d'affaires sur le quatrième trimestre 2017 est, comme aux trimestres précédents, marquée par un dynamisme favorable sur l'ensemble des zones.

Variation à change constant	1 <sup>er</sup> trimestre 2017	2 <sup>e</sup> trimestre 2017	3 <sup>e</sup> trimestre 2017	4 <sup>e</sup> trimestre 2017
France	-1,5 %	-0,4 %	-0,3 %	1,9 %
Europe, hors France	7,2 %	4,4 %	8,1 %	6,1 %
Reste du monde	11,8 %	10,8 %	9,4 %	14,2 %
Activités mondiales	-3,2 %	1,7 %	-2,7 %	1,9 %
<b>GROUPE</b>	<b>4,5 %</b>	<b>4,4 %</b>	<b>4,3 %</b>	<b>6,3 %</b>

Par segment, l'évolution du chiffre d'affaires, par rapport au 31 décembre 2016 retraité, se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016 retraité	31 décembre 2017	Variations 2016/2017		
			en courant	à change constant	à périmètre et change constants
France*	5 417,7	5 414,5	-0,1 %	-0,1 %	1,8 %
Europe, hors France	8 083,1	8 504,4	5,2 %	6,4 %	3,9 %
Reste du monde	6 028,4	6 618,6	9,8 %	11,6 %	6,7 %
Activités mondiales	4 626,2	4 558,3	-1,5 %	-0,4 %	0,6 %
Autres	31,6	28,8	-	-	-
<b>GROUPE</b>	<b>24 187,0</b>	<b>25 124,6</b>	<b>3,9 %</b>	<b>4,9 %</b>	<b>3,5 %</b>

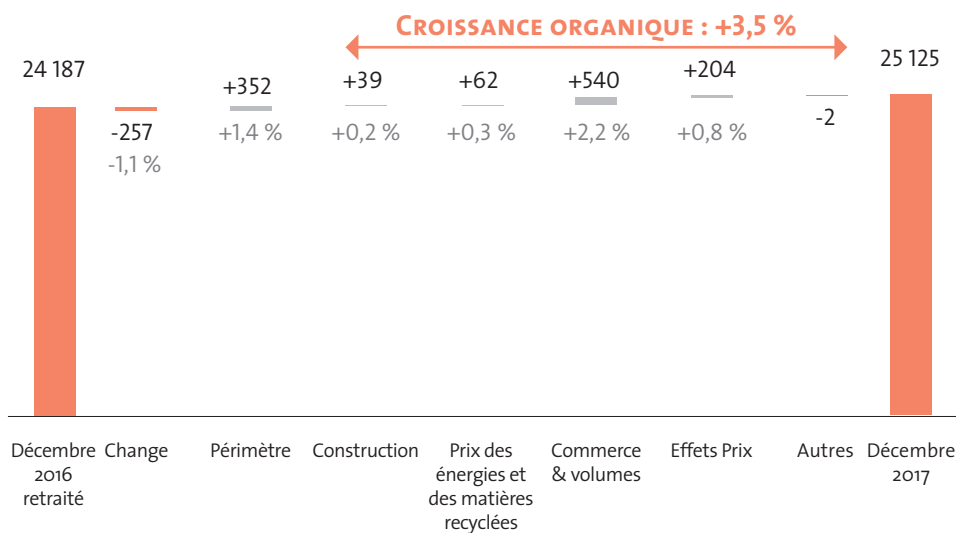
(\*) Croissance organique de +1,8 % par rapport à -0,1 % en constant (incluant la cession Bartin).

- Chiffre d'affaires en hausse en **France** de +1,8 % à périmètre constant par rapport au 31 décembre 2016 retraité (-0,1 % en courant) : la progression dans l'Eau est de +0,5 % en courant et de +3,5 % à périmètre constant dans les Déchets (-0,7 % en courant) :
  - Le chiffre d'affaires de l'Eau, 2 945,6 millions d'euros, est en progression +0,5 % par rapport au 31 décembre 2016 retraité, sous l'effet de la hausse des volumes (+1,0 %), et des indexations tarifaires de +0,2 % partiellement compensées par des effets commerciaux négatifs (-16 millions d'euros) ;
  - L'activité Déchets est en diminution de -0,7 % par rapport au 31 décembre 2016 retraité, mais progresse de 3,5 % à périmètre constant à 2 468,9 millions d'euros, retraitée en particulier de l'impact de la cession de Bartin Recycling le 30 novembre 2016. La poursuite d'un développement commercial (portefeuille en hausse de +14 % avec des gains de contrats significatifs dont celui de Nancy...) s'accompagne de la hausse des volumes mis en décharge (+1,3 %), de bons volumes en tri et en collecte commerciale, ainsi que de l'accroissement du prix du papier (+10 %).
- **L'Europe hors France** (hors Lituanie classée en activité non poursuivie) est en progression de +6,4 % à change constant par rapport au 31 décembre 2016 retraité, et affiche une bonne dynamique dans la plupart des régions :
  - Dans la zone Royaume-Uni/Irlande, le chiffre d'affaires de 2 124,5 millions d'euros est en hausse de +5,2 % à change constant, grâce à la bonne performance dans les Déchets (chiffre d'affaires de 1 750 millions d'euros, soit une hausse de +5,1 % à change constant), à la progression des volumes (+1,6 % en particulier en collecte commerciale et en enfouissement), de bonne performance des PFI (hausse des volumes de +6 % couplée à l'augmentation des tarifs +1 %), un bon dynamisme commercial : impact positif des nouveaux contrats dans les Déchets en 2016 et en 2017 (St Albans, South West London), la hausse de l'activité Travaux et la hausse du prix des matières recyclées (papier +20 %) ;
  - En Europe centrale et orientale, le chiffre d'affaires s'établit à 2 894,9 millions d'euros et croît de +7,9 % à change constant par rapport au 31 décembre 2016 retraité. Cette hausse est portée :

(1) Les travaux concernent les activités Ingénierie et Construction du Groupe (principalement chez Veolia Water Technologies et la SADE), ainsi que les travaux réalisés dans le cadre des contrats d'exploitation.

- dans l'Énergie : par l'augmentation des volumes de chaleur et d'électricité vendus en Pologne (+68 millions d'euros), par un effet climat négatif au quatrième trimestre mais légèrement favorable sur l'année en Pologne, Roumanie et Slovaquie (+10 millions d'euros), et par l'impact des développements récents réalisés par le Groupe : Prague Rive Gauche (+20 millions d'euros),
  - dans l'Eau : par la hausse des volumes d'eau facturée (+1,8 %) et notamment le nouveau contrat en Arménie sur l'ensemble du pays,
  - dans les Déchets, par de petites acquisitions ;
- En Europe du Nord, le chiffre d'affaires de 2 490,1 millions d'euros est en hausse de +7,2 % à change constant par rapport au 31 décembre 2016 retraité. L'Allemagne, principal pays contributeur (1 797,5 millions d'euros), bénéficie de la croissance forte des activités Déchets avec un chiffre d'affaires de 1 045 millions d'euros qui bénéficie de la hausse des prix des matières recyclées (papier +12,3 % ; PET +11,2 %) et de l'augmentation des volumes (+12 millions d'euros). Par ailleurs, l'intégration des activités de Hans Andersson et des activités de nettoyage industriel de la société Corvara en Suède sur l'exercice 2017 contribuent à améliorer le chiffre d'affaires (+81 millions d'euros).
- Forte progression de 11,6 % à change constant par rapport au 31 décembre 2016 retraité du chiffre d'affaires du **Reste du monde**, avec une nette amélioration au 4e trimestre 2017 de 14,2 % à change constant, après 9,4 % au 3e trimestre 2017 :
- Le chiffre d'affaires en Amérique du Nord est en hausse de +10,3 % à change constant à 2 048,4 millions d'euros. La forte croissance dans l'énergie (augmentation des prix et des volumes) et la progression de l'activité des Déchets dangereux permettent de compenser la baisse des services industriels (en cours de cession). Il bénéficie également de l'intégration des actifs de la division Produits Sulfurés de Chemours (+107 millions d'euros) et de l'acquisition de la société Enovity spécialisée dans les services énergétiques aux bâtiments en janvier 2017 (+35 millions d'euros) ;
- Forte progression du chiffre d'affaires en Amérique latine (+22,4 % à change constant) grâce à la hausse des tarifs notamment en Argentine, à l'impact positif de l'acquisition de la décharge de Pedreira au Brésil en mai 2016 et au démarrage de nouveaux contrats dans l'Eau (Punta Lara en Argentine et Santa Marta en Colombie) ;
  - Le chiffre d'affaires de la zone Asie est en nette progression de +21,2 % à change constant. En Chine, la forte croissance du chiffre d'affaires (+23,7 %) résulte de l'impact de nouveaux contrats industriels (Sinopec, Hongda), de la progression des prix et des volumes vendus dans l'Énergie Municipale et dans les Déchets. Le chiffre d'affaires du Japon progresse également porté par le développement de l'Eau municipale et l'effet sur une année pleine des nouvelles activités du groupe Renova (recyclage de plastiques) acquises en août 2016. En Corée, les acquisitions d'Uniken et Hanbul impactent favorablement le chiffre d'affaires ;
  - Le chiffre d'affaires de la zone Pacifique est en progression de +7,7 % à change constant au 31 décembre 2017, lié à la hausse des volumes collectés (dans les déchets) et au démarrage de nouveaux actifs et au nouveau contrat de Springvale (chiffre d'affaires construction) ;
  - L'Afrique/Moyen-Orient est en hausse de +1 % à change constant.
- **Activités mondiales** : le chiffre d'affaires est quasi stable à -0,4 % à change constant par rapport au 31 décembre 2016 retraité :
    - Les Déchets dangereux affichent une croissance de +5,7 % à change constant, qui s'explique notamment par le redressement de l'activité Recyclage des huiles et une hausse des volumes traités en fin d'année ;
    - L'activité Design & Build reste en retrait de -6,4 % à change constant, en lien avec la réception de grands projets en 2016 (Sadara, Azour North, et contrat O&G Ichthys) mais présente un carnet de commandes en hausse de +9 % par rapport au 31 décembre 2016. Par ailleurs, la SADE bénéficie d'une hausse de l'activité en France partiellement compensée par le décalage de contrats à l'international sur 2018 ;

L'évolution du chiffre d'affaires entre 2016 et 2017 peut s'analyser comme suit par **principaux effets** :



**L'effet change** de -256,8 millions d'euros (-1,1 % du chiffre d'affaires) reflète principalement la variation de la livre sterling (-150,4 millions d'euros), du dollar américain (-47,6 millions d'euros), de la livre égyptienne dans les activités Construction (-30,3 millions d'euros) et du peso argentin (-26,5 millions d'euros).

**L'effet périmètre** de +351,6 millions d'euros concerne pour partie :

- des développements réalisés en 2016 : intégration des actifs de la division Produits Sulfurés de Chemours aux États-Unis (+106,9 millions d'euros), Prague Rive Gauche en République tchèque (+20,5 millions d'euros) et décharge Pedreira au Brésil (+16,5 millions d'euros) ainsi que la cession de Bartin Recycling dans les Déchets en France (-132,2 millions d'euros) ;
- des opérations réalisées en 2017 principalement en Asie (dont Uniken +23,1 millions d'euros et Hanbul +25,9 millions d'euros en Corée) et en Europe (dont Hans Andersson +63,8 millions d'euros en Suède, Eurologistik +14,8 millions d'euros en Allemagne et les actifs de la société Corvara +16,8 millions d'euros en Suède).

Le chiffre d'affaires de **l'activité Construction** est en augmentation de +39 millions d'euros (contre une forte baisse sur l'année 2016 de 484 millions) en raison de la hausse des travaux sur les contrats de délégation de service public en France dans l'eau et les déchets, à la SADE en France et au démarrage de la construction de l'usine de traitement d'eau de Springvale en Australie.

L'impact du **prix des énergies et des matières recyclées** s'élève à +62 millions d'euros (versus -113 millions d'euros en 2016) avec une forte hausse des prix des matières recyclées (+102 millions d'euros

dont +40 millions d'euros pour le papier contre +15 millions d'euros en 2016) et une baisse du prix des énergies de -40 millions d'euros en Europe (prix de l'électricité sur les PFI au Royaume-Uni, tarifs chaleur et électricité en Europe centrale) mais en hausse aux États-Unis.

La dynamique commerciale connaît une amélioration significative (**effet Commerce/Volumes**) à +540 millions d'euros (versus +423 millions d'euros en 2016) :

- hausse des volumes de +294 millions d'euros, en lien avec la hausse des volumes vendus en France : Eau +1 %, Déchets +1,9 % ; en Europe centrale : Eau +18 millions d'euros (comportant l'impact du contrat de l'Arménie) et Énergie (+75 millions d'euros) ; et en Europe du Nord (progression des volumes dans les déchets et l'énergie en Allemagne) ;
- effet commerce de +235 millions d'euros, grâce à de nombreux gains de contrats industriels en Europe (dans les déchets en Allemagne et dans les contrats multi-services industriels), une bonne performance en Asie (dont le contrat de Sinopec en Chine pour 60 millions d'euros), au démarrage du contrat de l'hôpital de Montréal et des nouveaux contrats municipaux en Amérique latine (Argentine et Colombie) ;
- l'impact du climat de +11 millions d'euros favorable en Europe centrale, malgré un dernier trimestre 2017 plus doux qu'en 2016.

Les **effets prix** favorables (+204 millions d'euros) sont liés à des indexations tarifaires positives en Allemagne et au Royaume-Uni dans les Déchets, en Europe centrale dans l'Eau et dans l'électricité au Maroc, et à l'impact significatif de la hausse du prix en Argentine.

## ACQUISITIONS, PARTENARIATS ET CESSIIONS

L'exercice 2017 a été marqué par une très bonne dynamique commerciale et de développement pour le Groupe, traduite par des acquisitions ciblées et de grands contrats prometteurs.

### Acquisitions

#### ENOVITY

La société Veolia Energy North America Holdings Inc. a acquis Enovity, une société de conseil en services énergétiques basée à San Francisco, le 9 janvier 2017, pour un montant de 26 millions d'euros en valeur d'entreprise.

#### UNIKEN

L'acquisition de la société Uniken, spécialisée dans le traitement des déchets industriels et dangereux et située dans la région d'Ulsan en Corée, a été réalisée le 28 février 2017 pour un montant de 66 millions d'euros en valeur d'entreprise.

#### EUROLOGISTIK

La société Veolia Umweltservice GmbH a fait l'acquisition du groupe Eurologistik, spécialisé dans la collecte et le recyclage de déchets et la production de combustibles solides de récupération, et actif dans le nord et l'est de l'Allemagne. L'acquisition a été finalisée le 11 septembre 2017 sur une base de valeur d'entreprise de 40 millions d'euros.

#### CORVARA ET HANS ANDERSSON

En Suède, le Groupe a renforcé sa présence et acquis au travers de la société Veolia Sweden AB les activités de nettoyage industriel de la société Corvara (1er septembre 2017), et de la société Veolia Nordic AB le groupe Hans Andersson (31 août 2017), spécialisé dans le recyclage, pour des montants respectifs de 42 et 101 millions d'euros en valeur d'entreprise.

#### VAN SCHERPENZEEL GROEP B.V.

Aux Pays-Bas, Veolia Nederland Grondstof Beheer B.V. a acquis Van Scherpenzeel Groep, présent dans les activités de recyclage de papiers et de déchets plastiques (1er novembre 2017) pour un montant de 56 millions d'euros en valeur d'entreprise.

### Cessions

#### AFFINITY WATER

Veolia Water UK Ltd a cédé le 19 mai 2017 sa quote-part de détention dans l'activité Affinity Water (eau régulée) en Grande-Bretagne, pour un prix de vente de 40 millions d'euros.

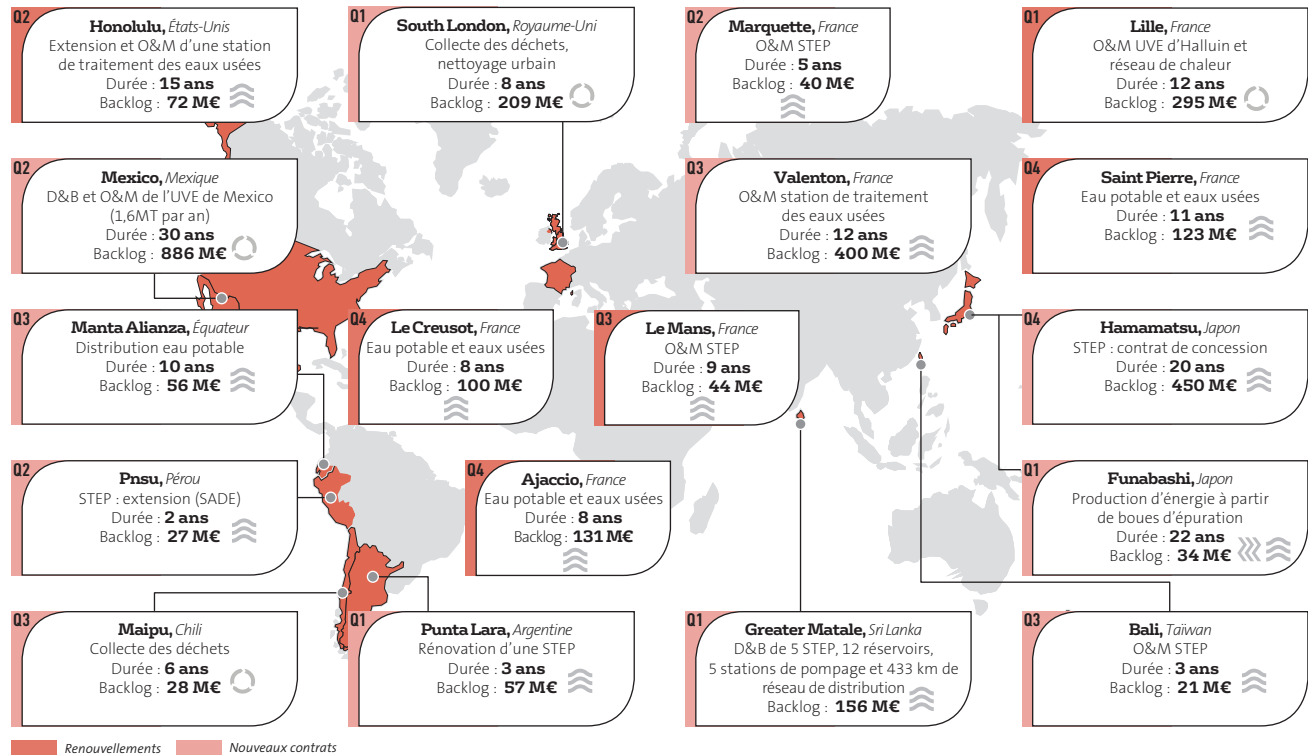
#### SERVICES ÉNERGÉTIQUES AUX BÂTIMENTS EN SUÈDE

La société Veolia Nordic a cédé le 31 août 2017, concomitamment aux acquisitions de Hans Andersson et les activités de nettoyage industriel de la société Corvara, son activité de fournisseurs énergétiques aux clients tertiaires pour un prix de vente de 56 millions d'euros nets de frais de cession, contribuant ainsi au recentrage des activités du Groupe en Suède sur les domaines d'expertise.

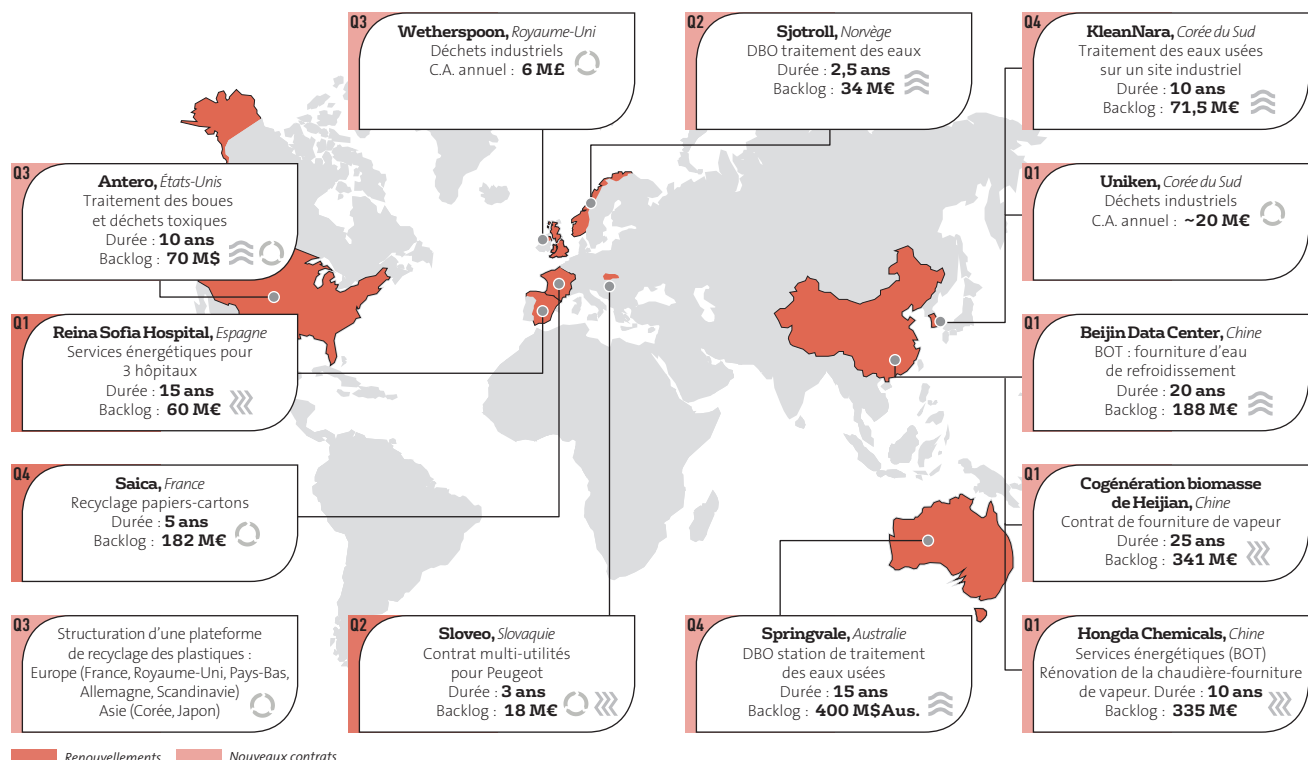
## DÉVELOPPEMENTS COMMERCIAUX

Veolia a remporté de nombreux succès commerciaux en 2017.

Les principaux succès commerciaux de l'année dans le secteur municipal sont les suivants :



Les principaux succès commerciaux de l'année dans les marchés industriels sont les suivants :



## Performances opérationnelles

Les résultats du Groupe sur l'année 2017 se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016 hors IFRIC 12	31 décembre 2016 retraité	31 décembre 2017	Variations 2016/2017	
				en courant	à change constant
<b>Chiffre d'affaires</b>	24 390,2	24 187,0	25 124,6	3,9 %	4,9 %
<b>EBITDA</b>	3 056,0	3 219,4	3 284,1	2,0 %	2,7 %
Marge d'EBITDA	12,5 %	13,3 %	13,1 %		
<b>EBIT Courant <sup>(1)</sup></b>	1 383,9	1 460,2	1 519,4	4,1 %	5,3 %
<b>Résultat net courant – part du Groupe</b>	609,8	596,6	622,6	4,4 %	6,1 %
Résultat net courant – part du Groupe, hors plus ou moins-values de cessions financières nettes d'impôt	597,0	583,8	616,1	5,5 %	7,3 %
<b>Résultat net – part du Groupe</b>	382,2	383,1	401,6	4,8 %	7,5 %
Résultat net courant – part du Groupe – par action (non dilué)	1,11	1,09	1,13		
<b>Dividende par action</b>	0,80	0,80	0,84 <sup>(2)</sup>		
Investissements industriels	1 484,6	1 596,6	1 738,0		
Free cash-flow net	969,6	940,3	655,0		
<b>Endettement financier net</b>	-7 811,1	-7 812,1	-7 841,0		

(1) Y compris la quote-part de résultat net courant des co-entreprises dans le prolongement des activités du Groupe et entreprises associées.

(2) Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 19 avril 2018.

### EBITDA

Au 31 décembre 2017, l'EBITDA consolidé du Groupe s'élève à 3 284,1 millions d'euros, soit une augmentation de 2,7 % à change constant par rapport au 31 décembre 2016 retraité. Le taux de marge passe de 13,3 % en décembre 2016 retraité à 13,1 % en décembre 2017.

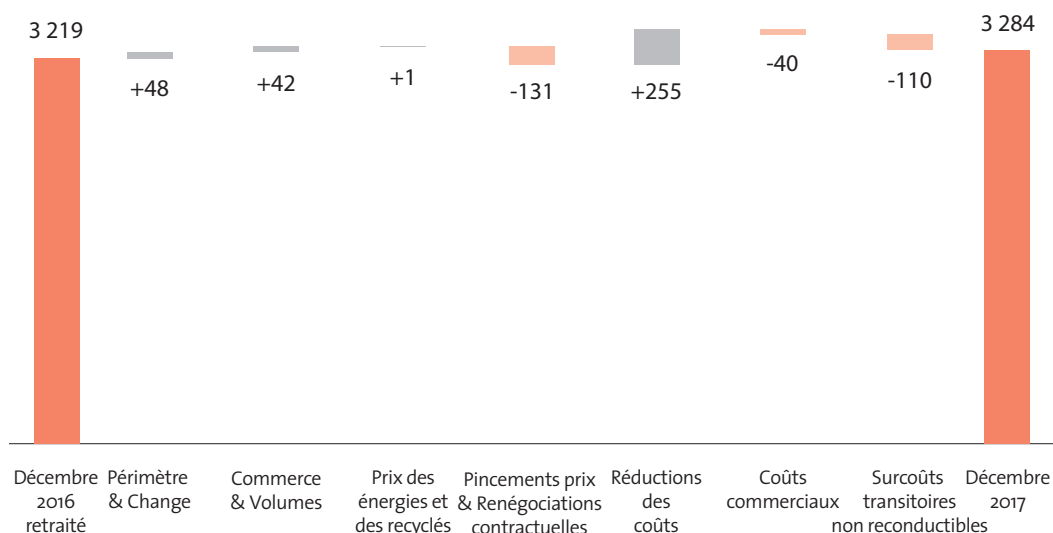
L'évolution de l'EBITDA **par segment** est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016 retraité	31 décembre 2017	Variations 2016/2017	
			en courant	à change constant
France	763,2	788,3	3,3 %	3,3 %
Taux de marge EBITDA	14,1 %	14,6 %		
Europe, hors France	1 307,1	1 305,0	-0,2 %	0,3 %
Taux de marge EBITDA	16,2 %	15,3 %		
Reste du monde	864,6	938,3	8,5 %	10,1 %
Taux de marge EBITDA	14,3 %	14,2 %		
Activités mondiales	262,7	259,8	-1,1 %	-0,6 %
Taux de marge EBITDA	5,7 %	5,7 %		
Autres	21,8	-7,2	-	-
<b>EBITDA</b>	3 219,4	3 284,1	2,0 %	2,7 %
<b>TAUX DE MARGE EBITDA</b>	13,3 %	13,1 %		



- **En France**, l'EBITDA est en sensible amélioration (3,3 % à change constant) portée par les économies de coûts :
  - dans les métiers de l'Eau, l'EBITDA progresse de +3,8 % au 31 décembre 2017 grâce aux efforts significatifs de réductions des coûts et à une hausse des volumes (impact de +1,0 %) que compensent le pincement des marges lié aux indexations tarifaires faibles et l'impact des renégociations contractuelles ;
  - dans les Déchets, la hausse de l'EBITDA de +2,2 % est générée par une augmentation du chiffre d'affaires et les économies de coûts.
- Stabilité de l'EBITDA en **Europe hors France** à 0,3 % à change constant qui s'explique par la combinaison de plusieurs effets :
  - en Europe centrale et orientale, l'EBITDA progresse de +1,2 % grâce à des gains d'efficacité et un effet climat favorable mais peu significatif ;
  - baisse de l'EBITDA au Royaume-Uni (-1,8 % à change constant), l'effet des coûts ponctuels relatifs à des arrêts techniques et de maintenance d'usines compensent l'impact favorable du prix des papiers recyclés, de l'efficacité opérationnelle et des nouveaux contrats ;
  - baisse de l'EBITDA de l'Europe du Nord est due principalement à des éléments favorables en 2016 non reconduits (résolution d'un litige en Belgique et remboursement d'assurance sur un sinistre en Allemagne), et à une nouvelle amélioration de la performance des déchets en Allemagne.
- Poursuite de la forte croissance de l'EBITDA dans le **Reste du monde** de 10,1 % à change constant :
  - baisse de l'EBITDA aux États-Unis (-0,6 % à change constant), essentiellement liée dans les déchets à la baisse des services industriels, à des arrêts de maintenance et des intempéries climatiques (ouragan Harvey) dans les déchets dangereux, contrebalancée en partie par une bonne performance dans l'énergie malgré un climat plus doux (effets prix favorables et nouveaux contrats d'efficacité énergétique) ;
  - progression de l'EBITDA de l'Amérique latine (+27,6 % à change constant) grâce à des hausses tarifaires en Argentine, démarrage de nouveaux contrats en Colombie et impact de l'acquisition au Brésil de la décharge de Pedreira ;
  - croissance soutenue de l'EBITDA en Chine de +20,4 % dans toutes les activités : Énergie municipale et industrielle, Eau industrielle (Sinopec) et Déchets (volumes enfouis et croissance du Toxique).
- Dans le segment **Activités mondiales**, le bénéfice de la restructuration de Veolia Water Technologies ainsi que la bonne performance des déchets dangereux (dont le redressement de l'activité de recyclage des huiles) sont compensés par la non-récurrence d'éléments favorables en 2016 (indemnités de fin de contrat).

Par effet, l'évolution de l'EBITDA entre 2016 et 2017 peut s'analyser comme suit :



**L'impact change** sur l'EBITDA est négatif et s'élève à -21 millions d'euros. Il reflète principalement les variations défavorables de la livre sterling (-20 millions d'euros), du renminbi chinois (-7 millions d'euros), du dollar américain (-5 millions d'euros) et du peso argentin (-2 millions d'euros), compensées par les effets favorables de la couronne tchèque (+9 millions d'euros) et du zloty polonais (+5 millions d'euros).

**L'effet périmètre** de +68,5 millions d'euros concerne pour partie des développements réalisés en 2016 : intégration des actifs de la division Produits Sulfurés de Chemours aux États-Unis (+22,2 millions d'euros), Prague Rive Gauche en République tchèque (+8 millions d'euros) et décharge de Pedreira au Brésil (+8,2 millions

d'euros). Les opérations réalisées en 2017 contribuent pour près de 50 % aux impacts périmètre sur l'Ebitda principalement en Asie +19,7 millions d'euros et en Europe +9,2 millions d'euros (dont Hans Andersson +4,5 millions d'euros, Eurologistik +2,1 millions d'euros, les activités de la société Corvara +1,7 million d'euros).

Les effets **commerce et volumes** sont favorables à hauteur de +42 millions d'euros en raison du dynamisme commercial (nouveaux contrats industriels en Europe et en Asie, municipaux en Amérique latine), et de la bonne croissance des volumes en Europe tant dans les Déchets que dans l'Eau et l'Énergie, que compense la baisse des services industriels aux États-Unis. L'effet climat est neutre après un quatrième trimestre 2017 plus doux qu'en 2016.

Les **prix des énergies et des matières recyclées** ont un impact favorable sur l'EBITDA (+1 million d'euros) : l'évolution des tarifs chaleur et électricité (baisse en Europe, hausse aux États-Unis) suit celle du prix d'achat des énergies entrantes. En 2017, l'impact du prix des énergies est légèrement défavorable sur l'EBITDA notamment en raison de la hausse des coûts du fuel en France compensé par l'effet positif de la hausse des prix des matières recyclées au Royaume-Uni.

Le **pincement Prix et les renégociations contractuelles** sont de -131 millions d'euros et concernent notamment les indexations de prix très faibles en France dans l'Eau et les Déchets et le poids des renégociations commerciales en France et en Italie ainsi que des effets négatifs liés au démarrage de nouvelles activités (démantèlement de plates-formes au Royaume-Uni, contrat d'Eau en Arménie...).

La **contribution des plans d'économies de coûts** s'élève à 255 millions d'euros, en ligne avec l'objectif annuel de 250 millions d'euros. Elle porte principalement sur l'efficacité opérationnelle (à hauteur de 45 %), et les achats (35 %), et concerne l'ensemble des géographies : la France (à hauteur de 31 %), l'Europe hors France (24 %), le Reste du monde (23 %), les Activités mondiales (17 %) et le Siège (5 %).

Les **coûts transitoires et éléments ponctuels** incluent notamment la non-reconduction d'éléments favorables du 1er semestre 2016 (notamment résolution d'un litige en Belgique, indemnités d'assurances reçues en Allemagne et d'indemnités de fin de contrat favorables chez Veolia Water Technologies), et des surcoûts d'assurance et de maintenance (notamment au Royaume-Uni) constatés en 2017.

## Gain efficacité

Impact EBITDA (en millions d'euros)	Objectif cumulé 2016 - 2018	Objectif révisé 2016 - 2018	Objectif 2017	Réalisation 2017
Gains bruts	600	800	250	255

## EBIT COURANT

L'EBIT courant consolidé du Groupe au 31 décembre 2017 s'établit à 1 519,4 millions d'euros, en progression de 5,3 % à change constant par rapport au 31 décembre 2016 retraité.

L'amélioration de l'EBIT courant à change constant est le reflet :

- de la croissance de l'EBITDA ;
- de l'augmentation des charges d'amortissement à change constant (+5,5 %) en lien avec le développement des activités du Groupe et des effets périmètres (notamment États-Unis : Chemours – Enovity, Corée et Suède). Il convient par ailleurs de noter la baisse des remboursements des actifs financiers opérationnels en 2017 (53 millions d'euros) liés principalement à des remboursements exceptionnels en 2016 (Dongbu en Corée, Pench IV en Inde et Béthune et Beauvais en France) ;

- de la variation favorable des reprises nettes de provisions opérationnelles et des pertes de valeur nettes sur actifs (perte de valeur sur matériel de production en 2016 en Europe de l'Est et reprise de provision sur les captives d'assurance) ;
- des plus ou moins-values de cessions industrielles au 31 décembre 2017 en retrait ;
- de la progression de la contribution des entités mises en équivalence, notamment en Chine.

L'effet change sur l'EBIT courant est négatif de -17,5 millions d'euros et reflète principalement la variation de la livre sterling (-12,3 millions d'euros), et du renminbi chinois (-6,5 millions d'euros).

L'évolution de l'EBIT courant par segment est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016		Variation 2016/2017	
	retraité	31 décembre 2017	en courant	à change constant
France	132,7	152,4	14,8 %	14,8 %
Europe, hors France	710,1	701,5	-1,2 %	-0,6 %
Reste du monde	464,5	553,3	19,1 %	21,6 %
Activités mondiales	153,7	155,6	1,2 %	2,3 %
Autres	-0,8	-43,4	n/a	n/a
<b>GROUPE</b>	<b>1 460,2</b>	<b>1 519,4</b>	<b>4,1 %</b>	<b>5,3 %</b>

## Résultat net

### RÉSULTAT FINANCIER COURANT

Le coût de l'endettement financier net est en baisse à -411 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre -423 millions d'euros au 31 décembre 2016 retraité.

Les autres revenus et charges financiers courants s'élèvent à -151 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre -133 millions d'euros au 31 décembre 2016 retraité. Ils incluent principalement les intérêts

sur passifs du domaine concédé (IFRIC 12) pour -94,3 millions d'euros et les charges et produits de désactualisation pour -36,3 millions d'euros. Les autres revenus et charges financiers courants incluent également les plus ou moins-values de cessions financières nettes à hauteur de 8,0 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre un montant de 12,8 millions d'euros au 31 décembre 2016.

### CHARGE D'IMPÔT COURANTE

L'amélioration des résultats dans les pays faiblement imposés et le produit d'impôt lié au contentieux sur la contribution de 3 % sur les dividendes en France contribuent à une baisse du taux d'impôt courant retraité au 31 décembre 2017 qui s'affiche à 23,9 %, contre 25,9 % au 31 décembre 2016 retraité.

Il convient de noter par ailleurs l'impact défavorable sur l'impôt non courant de la perte de valeur constatée sur les impôts différés sur déficits du groupe fiscal américain, suite à la diminution du taux d'impôt prévue par la réforme fiscale américaine applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### RÉSULTAT NET COURANT

Le résultat net courant attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 622,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 596,6 millions d'euros au 31 décembre 2016 retraité. Hors plus ou moins-values de cessions financières nettes d'impôts et minoritaires, le résultat net courant attribuable aux propriétaires de la société mère est en augmentation de 7,3 % à change constant, à 616,1 millions d'euros versus 583,8 millions d'euros au 31 décembre 2016 retraité.

Le résultat net courant par action attribuable aux propriétaires de la société mère est en progression et s'élève à 1,13 euro (non dilué) et 1,08 euro (dilué) au 31 décembre 2017, versus 1,09 euro (non dilué) et 1,05 euro (dilué) au 31 décembre 2016 retraité.

### RÉSULTAT NET

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 401,6 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 383,1 millions d'euros au 31 décembre 2016 retraité.

Le résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère ressort à 0,61 euro (non dilué) et 0,58 euro (dilué) au 31 décembre 2017, contre 0,57 euro (non dilué) et 0,55 euro (dilué) au 31 décembre 2016 retraité.

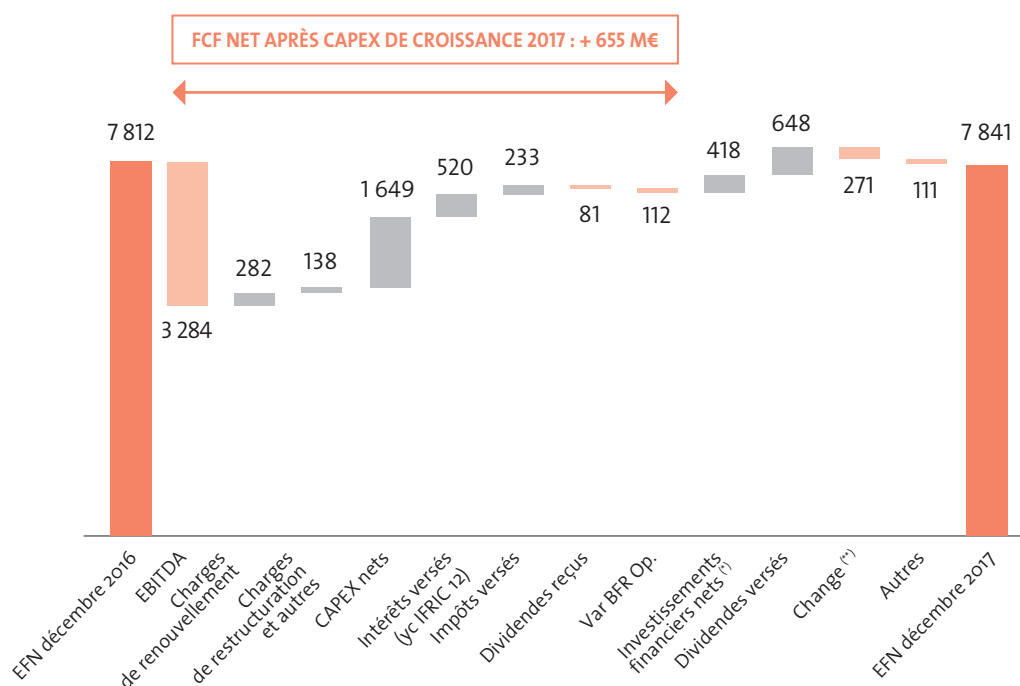
## Cash-flow

Le **free cash-flow net** s'élève à 655 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 940 millions d'euros au 31 décembre 2016 retraité.

L'évolution du free cash-flow net par rapport au 31 décembre 2016 retraité reflète essentiellement l'amélioration de l'EBITDA, une augmentation des investissements industriels net par rapport à 2016 (-138 millions d'euros), une variation de BFR opérationnel toujours positive mais moins favorable qu'en 2016 (-156 millions d'euros) et des impôts versés en augmentation de 7 millions d'euros.

Au global, l'**endettement financier net** s'établit à 7 841 millions d'euros, contre 7 812 millions d'euros au 31 décembre 2016 retraité.

Outre l'évolution du free cash-flow net (y compris la variation du BFR opérationnel), l'endettement financier net est impacté par les investissements financiers nets à hauteur de -418 millions d'euros, ainsi que par un effet de change favorable de 271 millions d'euros sur l'année et par les dividendes versés de 648 millions d'euros (qui inclut 68 millions d'euros de coupons hybrides).



(\*) Investissements financiers de -565 millions d'euros nets des cessions financières nettes de +147 millions d'euros.

(\*\*) Livre sterling principalement.

## Rendement des capitaux employés

Le rendement des capitaux employés (ROCE) après impôts du Groupe est de 8,4 % au 31 décembre 2017 contre 7,9 % au 31 décembre 2016. L'amélioration du rendement des capitaux employés entre 2016 et 2017 s'explique principalement par la croissance des performances opérationnelles.

## Événements postérieurs à la clôture

### GABON

Par lettre du 16 février 2018, l'État gabonais a résilié de manière unilatérale la convention de concession signée avec la filiale de Veolia au Gabon, la Société d'Eau et d'Énergie du Gabon (SEEG) en alléguant un motif d'intérêt général. Par arrêté ministériel du même jour, l'ensemble des moyens matériels et humains de la SEEG a fait l'objet d'une réquisition par l'État gabonais. Un nouvel arrêté a également désigné un organe directionnel délégué transitoire pour mettre en œuvre les mesures de résiliation et de réquisition.

Le Groupe s'est exprimé immédiatement en protestant vigoureusement contre ces actions brutales et manifestement illégales et a mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour soutenir ses employés au Gabon. Par ailleurs, il examine les conséquences juridiques de cette situation et les actions judiciaires pouvant en découler et attend du Gabon qu'il se conforme aux règles de droit et à ses engagements.

La SEEG, filiale à 51 % de Veolia, est concessionnaire du service public de production, transport et distribution de l'eau et de l'électricité au Gabon depuis 1997 selon les termes d'un contrat de 20 ans, renouvelé pour 5 ans en mars 2017.

La contribution de la SEEG aux principaux agrégats 2017 du Groupe peut se résumer comme suit, en millions d'euros :

(en millions d'euros)

Chiffre d'affaires	306,2
EBITDA	63,6
Résultat opérationnel	18,7
Résultat net part du Groupe	2,6

La valeur de la SEEG, dans les comptes consolidés du Groupe à fin 2017, s'établit à 40 millions d'euros.

La Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (SEEG) a déposé le 8 mars une demande de conciliation internationale auprès du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), à Washington (États-Unis). Cette demande fait suite à la réquisition de ses actifs et de son personnel et à la résiliation brutale de la concession de service public de production, de transport et de distribution d'eau potable et d'énergie électrique par la République du Gabon le 16 février 2018. La SEEG estime que la résiliation et la réquisition sont illégales et lui causent un très grave préjudice. Établi au Gabon depuis plus de 20 ans à travers sa participation dans la SEEG, Veolia est l'un des plus grands investisseurs étrangers dans le pays.

### CESSION DE LA DIVISION AMÉRICAINE DE SERVICES DE NETTOYAGE INDUSTRIEL DE VEOLIA NORTH AMERICA / VENTE PAR QATARI DIAR DE SA PARTICIPATION

Le **23 janvier 2018**, Veolia Environmental Services North America LLC, filiale de Veolia North America Inc., et Clean Harbors Inc. ont annoncé la signature d'un protocole en vertu duquel Clean Harbors fera l'acquisition de la division américaine de Services de nettoyage industriel de Veolia North America pour un montant de 120 millions de dollars américains via une transaction au comptant. Cette acquisition a été finalisée le 23 février 2018.

Le **13 mars 2018**, la société QATARI DIAR a annoncé au marché la vente de l'ensemble de la participation qu'elle détient dans le capital de Veolia Environnement (soit 26,1 millions d'actions représentant 4,6 % du capital) via un placement privé ouvert aux investisseurs institutionnels.

## Dividende

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 19 avril 2018 le versement d'un dividende de 0,84 euro par action au titre de l'exercice 2017, contre 0,80 euro par action en 2016.

## Perspectives

- Objectifs 2018 (à change constant) :
  - Poursuite d'une croissance soutenue du chiffre d'affaires ;
  - Croissance de l'EBITDA supérieure à celle de 2017 ;
  - Réductions de coûts supérieures à 300 millions d'euros.
- Objectifs 2019 <sup>(1)</sup> :
  - Poursuite de la croissance du chiffre d'affaires et plein effet des économies ;
  - EBITDA compris entre 3,3 et 3,5 milliards d'euros (hors IFRIC 12), soit entre 3,5 et 3,7 milliards d'euros y compris IFRIC 12.
- Croissance du dividende en ligne avec celle du résultat net courant.

(1) À change constant (base fin 2016).

# RÉSULTATS FINANCIERS SOCIAUX DES CINQ DERNIERS EXERCICES <sup>(1)</sup>

	2017	2016	2015	2014	2013
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (en milliers d'euros)	2 816 824	2 816 824	2 816 824	2 811 509	2 744 379
Nombre d'actions émises	563 364 823	563 364 823	563 364 823	562 301 801	548 875 708
<b>Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)</b>					
Produits d'exploitation	617 915	599 793	566 257	656 550	468 783
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	256 086	295 026	112 816	486 613	636 097
Impôts sur les bénéfices	94 566	103 370	107 319	97 287	133 773
Résultat après impôts, amortissements et provisions	314 498	513 840	343 600	468 647	(418 424)
Montant des bénéficiaires distribués	461 714 <sup>(a)</sup>	439 728	401 184	383 953	374 246
<b>Résultats par action (en euros)</b>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,62	0,71	0,39	1,04	1,40
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,56	0,91	0,61	0,83	(0,76)
Dividende attribué à chaque action	0,84	0,80	0,73	0,70	0,70
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	1 074	1 019	1 046	1 078 <sup>(b)</sup>	605
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	132 793	132 621	125 542	157 094	114 172
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	58 385	63 283	66 045	58 478	41 819

(a) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 563 364 823 actions composant le capital social au 31 décembre 2017, diminué des 13 704 835 actions propres à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

(b) Suite à la réorganisation du Groupe, l'effectif moyen de Veolia Environnement a fortement augmenté en 2014 en raison de l'intégration au sein de Veolia Environnement des équipes Siège et des collaborateurs expatriés du Groupe.

(1) Ces résultats sociaux sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ils concernent les seuls résultats de la société « Veolia Environnement » et sont à distinguer des résultats consolidés du groupe « Veolia » présentés ci-avant dans l'exposé sommaire de la situation du Groupe relatif à l'exercice 2017.

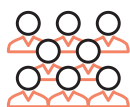
# PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Composition du conseil d'administration

À l'exception des administrateurs représentant les salariés, les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration qui lui-même reçoit les propositions du comité des nominations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale. Chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés, doit être propriétaire d'au moins 750 actions de la Société sous la forme nominative.

Enfin, le conseil d'administration de la Société comprend également un représentant du comité d'entreprise de la Société qui assiste aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

### 1. Profil du conseil d'administration au 31 décembre 2017



17

Administrateurs



66,6%

Administrateurs indépendants <sup>(1)</sup>



2

Administrateurs représentant les salariés



60

Age moyen des administrateurs



5

Administrateurs de nationalité étrangère



40%

de femmes administrateurs <sup>(1)</sup>

(1) Hors administrateurs représentant les salariés conformément au code AFEP-MEDEF.

## 2. Tableau de composition du conseil au 31 décembre 2017

	Âge	Indépendance	Ancienneté au conseil (année)	Échéance du mandat	Taux individuel d'assiduité	Comités			
						Comptes et audit	Nominations	Rémunérations	Recherche innovation et développement durable
<b>Antoine Frérot</b> président-directeur général	59		7	AG 2018	100 %				
<b>Louis Schweitzer</b> vice-président	75		14	AG 2019	100 %		●	●	
<b>Homaira Akbari</b>	57	◆	2	AG 2019	100 %	●			
<b>Jacques Aschenbroich</b>	63	◆	5	AG 2020	100 %	●			●
<b>Maryse Aulagnon</b> administratrice référente	68	◆	5	AG 2019	83,3 %		●	●	
<b>Daniel Bouton</b>	67		14	AG 2018	100 %	●		●	
<b>Caisse des dépôts et consignations,</b> représentée par Olivier Mareuse	54		5	AG 2021	83,3 %				
<b>Isabelle Courville</b>	55	◆	1	AG 2020	83,3 %	●			●
<b>Clara Gaymard</b>	58	◆	2	AG 2019	83,3 %			●	●
<b>Marion Guillou</b>	63	◆	6	AG 2021	83,3 %			●	●
<b>Pavel Páša</b> <sup>(1)</sup> ⚡	53		3	Octobre 2018	100 %				●
<b>Baudouin Prot</b>	66		14	AG 2019	100 %				
<b>Qatari Diar Real Estate Investment Company,</b> représentée par Nabeel Al-Buenain	47	◆	7	AG 2018	16,6 %				
<b>Nathalie Rachou</b>	60	◆	5	AG 2020	100 %	●			
<b>Paolo Scaroni</b>	71	◆	11	AG 2021	100 %		●		
<b>Guillaume Texier</b>	44	◆	1	AG 2020	100 %				●
<b>Pierre Victoria</b> <sup>(1)</sup> ⚡	63		3	Octobre 2018	100 %	●		●	
<b>Paul-Louis Girardot</b> ▲	84	N/A	-	2018	-				
<b>Serge Michel</b> ▲	91	N/A	-	2020	-				
<b>NOMBRE DE RÉUNIONS 2017</b>					<b>6</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>TAUX DE PRÉSENCE MOYEN 2017</b>					<b>90,2 %</b>	<b>80 %</b>	<b>91,7 %</b>	<b>87,5 %</b>	<b>83,3 %</b>

● Président/Présidente ● Membre ▲ Censeur ⚡ Administrateur représentant les salariés.

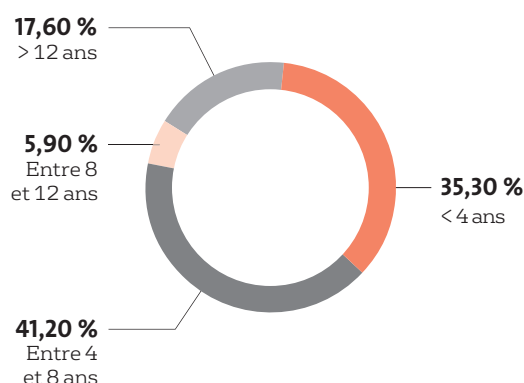
◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : non applicable.

(1) Administrateur représentant les salariés non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 8.3 du code AFEP-MEDEF (cf. chapitre 7, section 7.2.1.1 infra).



### 3. Représentation de l'ancienneté des mandats des administrateurs au 31 décembre 2017



### 4. Compétences des administrateurs

Sur la base de la matrice de compétence *infra*, le comité des nominations soumet au conseil d'administration ses recommandations à l'effet de sélectionner, le cas échéant avec l'assistance d'un cabinet extérieur, les candidats au renouvellement de la composition du conseil d'administration sur la base notamment des critères suivants :

- les compétences de management acquises au sein de grandes entreprises internationales françaises ou étrangères ;
- la connaissance du Groupe ou de son secteur d'activité ;
- l'expérience professionnelle ;
- l'expertise financière et comptable ;
- les compétences en matière de RSE, R&D et digital ;
- une disponibilité suffisante.

Outre la féminisation de ses membres, le conseil s'attache à diversifier les profils, français et internationaux, tout en veillant à mettre en place au sein du conseil un équilibre entre les différentes parties prenantes de la Société (« stakeholders »). Au 31 décembre 2017, le conseil compte cinq administrateurs de nationalité étrangère (Mme Homaira Akbari de nationalité américaine, Mme Isabelle Courville de nationalité canadienne, M. Paolo Scaroni de nationalité italienne, M. Nabeel Al-Buenain de nationalité qatarienne et M. Pavel Páša de nationalité tchèque), soit un taux de 29,41 %.

	Expérience des métiers de Veolia	Expérience internationale	Industrie	R&D	Banque Finance	RSE	Digital
Antoine Frérot	●	●		●	●	●	
Louis Schweitzer		●	●		●	●	
Homaira Akbari		●	●	●			●
Jacques Aschenbroich		●	●	●	●		
Maryse Aulagnon	●	●	●		●		
Daniel Bouton		●			●		
Caisse des dépôts et consignations, représentée par Olivier Mareuse			●		●		
Isabelle Courville	●	●	●		●	●	
Clara Gaymard		●	●		●	●	●
Marion Guillou		●		●		●	
Pavel Páša, administrateur représentant les salariés	●					●	
Baudouin Prot		●			●		
Qatari Diar Real Estate Investment Company, représentée par Nabeel Al Buenain		●	●		●		
Nathalie Rachou		●			●		
Paolo Scaroni		●	●		●		
Guillaume Texier	●	●	●		●		
Pierre Victoria, administrateur représentant les salariés	●					●	
<b>TAUX PAR COMPÉTENCE</b>	<b>35,29 %</b>	<b>82,3 %</b>	<b>58,8 %</b>	<b>23,5 %</b>	<b>76,4 %</b>	<b>41,1 %</b>	<b>11,7 %</b>



### ANTOINE FRÉROT

**Président-directeur général de Veolia Environnement\***

59 ans  
Français  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2017 :  
**36 450**

*Première nomination* : 7 mai 2010

*Renouvellement* : 24 avril 2014

*Échéance du mandat* : **assemblée générale de 2018**



### LOUIS SCHWEITZER

**Vice-président de Veolia Environnement\*  
Président d'Initiative France**

75 ans  
Français  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2017 :  
**21 132**

*Première nomination* : 30 avril 2003

*Renouvellement* : 22 avril 2015

*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2019



### MARYSE AULAGNON ♦

**Administratrice référente de Veolia Environnement\***

**Président-directeur général d'Affine R.E.\***

68 ans  
Française  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2017 :  
**1 000**

*Première nomination* : 16 mai 2012

*Renouvellement* : 22 avril 2015

*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2019



### DANIEL BOUTON

**Président de DMJB Conseil**

**Senior advisor de Rothschild & Cie Banque**

67 ans  
Français  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2017 :  
**3 065**

*Première nomination* : 30 avril 2003

*Renouvellement* : 24 avril 2014

*Échéance du mandat* : **assemblée générale de 2018**



### HOMAIRA AKBARI ♦

**Présidente et Chief Executive Officer de AKnowledge Partners (États-Unis)**

57 ans  
Américaine  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2017 :  
**3 000**

*Première nomination* : 22 avril 2015

*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2019



### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Établissement public**

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2017 :  
**26 036 119**

*Première nomination* : 15 mars 2012

*Renouvellement* : 20 avril 2017

*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2021

Représentée par son directeur des Fonds d'Épargne

**Olivier Mareuse** : 54 ans

Français



### JACQUES ASCHENBROICH ♦

**Administrateur et président-directeur général de Valeo\***

63 ans  
Français  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2017 :  
**2 176**

*Première nomination* : 16 mai 2012

*Renouvellement* : 21 avril 2016

*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2020



### ISABELLE COURVILLE ♦

**Présidente du conseil d'administration de la Banque Laurentienne (Canada)**

55 ans  
Canadienne  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2017 :  
**1 000**

*Première nomination* : 21 avril 2016

*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2020

\* Société cotée.

**CLARA GAYMARD** ♦**Co-fondatrice de RAISE**

58 ans  
 Française  
 Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2017 :  
**750**

Première nomination : 22 avril 2015  
 Échéance du mandat : assemblée générale de 2019

**MARION GUILLOU** ♦**Conseillère d'État en service extraordinaire**

63 ans  
 Française  
 Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2017 :  
**750**

Première nomination : 12 décembre 2012  
 Renouvellement : 20 avril 2017  
 Échéance du mandat : assemblée générale de 2021

**PAVEL PÁŠA** <sup>(1)</sup>**Administrateur représentant les salariés**

53 ans  
 Tchèque

Première nomination : 15 octobre 2014  
 Échéance du mandat : 15 octobre 2018

**BAUDOÏN PROT****Senior Advisor de Boston Consulting Group**

66 ans  
 Français  
 Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2017 :  
**1 687**

Première nomination : 30 avril 2003  
 Renouvellement : 22 avril 2015  
 Échéance du mandat : assemblée générale de 2019

**QATARI DIAR REAL ESTATE INVESTMENT COMPANY** ♦**Société d'investissement**

Nombre d'actions VE détenues au nominatif au 31/12/2017 : **750**<sup>(2)</sup>

Première nomination : 7 mai 2010  
 Renouvellement : 24 avril 2014  
 Échéance du mandat : **assemblée générale de 2018**  
 Représentée par son *Group Chief Executive Officer*  
**Nabeel Al Buenain** : 47 ans  
 Qatari

**NATHALIE RACHOU** ♦**Senior Advisor de Rouvier Associés**

60 ans  
 Française  
 Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2017 :  
**822**

Première nomination : 16 mai 2012  
 Renouvellement : 21 avril 2016  
 Échéance du mandat : assemblée générale de 2020

**PAOLO SCARONI** ♦**Deputy Chairman de Rothschild Group**

71 ans  
 Italien  
 Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2017 :  
**916**

Première nomination : 12 décembre 2006  
 Renouvellement : 20 avril 2017  
 Échéance du mandat : assemblée générale de 2021

**GUILLAUME TEXIER** ♦**Directeur financier de la Compagnie de Saint-Gobain \***

44 ans  
 Français  
 Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2017 :  
**750**

Première nomination : 21 avril 2016  
 Échéance du mandat : assemblée générale de 2020

\* Société cotée.

♦ Membre indépendant. À la date de la présente brochure de convocation et d'information, le conseil d'administration de la Société compte 13 membres indépendants, soit un taux de 86,6 %, au-delà de la recommandation du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF.

(1) Désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés par le comité de groupe européen le 15 octobre 2014.

(2) Le 13 mars 2018, la société Qatari Diar a annoncé au marché la vente de l'ensemble de la participation qu'elle détient, via QD for Investment in Shares, dans le capital de Veolia Environnement (soit 26,1 millions d'actions représentant 4,6 % du capital) via un placement privé ouvert aux investisseurs institutionnels.



### PIERRE VICTORIA <sup>(1)</sup>

**Administrateur représentant les salariés**

63 ans

Français

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2017 :

**762**

*Première nomination* : 15 octobre 2014

*Échéance du mandat* : 15 octobre 2018



### PAUL-LOUIS GIRARDOT

**Censeur**

**Président du conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux**

84 ans

Français

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2017 :

**1 208**

*Première nomination* : 24 avril 2014

*Échéance du mandat* : **assemblée générale de 2018**



### SERGE MICHEL

**Censeur**

**Président de SM Conseil**

91 ans

Français

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2017 :

**3 094**

*Première nomination* : 21 avril 2016

*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2020

(1) Désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés par le comité de groupe France le 15 octobre 2014.

## Evolutions prévues en 2018 de la composition du conseil d'administration

Dans le cadre du renouvellement annuel du conseil, le conseil d'administration, lors de sa séance du 6 mars 2018, a pris acte que le mandat de trois administrateurs (M. Antoine Frérot, M. Daniel Bouton et Qatari Diar Real Estate Investment Company, représentée par M. Nabeel Al-Buenain) vient à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 19 avril 2018 et que M. Daniel Bouton, ainsi que Qatari Diar Real Estate Investment Company ne sollicitent pas le renouvellement de leur mandat à l'issue de ladite assemblée générale.

Sur la recommandation du comité des nominations, le conseil d'administration a décidé le 6 mars 2018 de proposer à l'assemblée générale mixte du 19 avril 2018 le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Antoine Frérot pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2022 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Par ailleurs, le conseil a pris acte que M. Paul-Louis Girardot ne solliciterait pas le renouvellement de son mandat de censeur à l'issue de l'assemblée générale mixte du 19 avril 2018.

À l'issue de cette proposition de renouvellement, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 19 avril 2018, et compte tenu du non-renouvellement/non-remplacement de M. Daniel Bouton et Qatari Diar Real Estate Investment Company, représenté par M. Nabeel Al-Buenain, le conseil d'administration serait composé de quinze membres, dont deux administrateurs représentant les salariés et six femmes (soit 46 % <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup>) ainsi que d'un censeur.

(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 19 avril 2018.

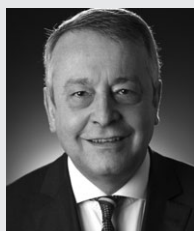
(2) Conformément à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

(3) Hors administrateurs représentant les salariés conformément au code AFEP-MEDEF.

## Biographie de l'administrateur proposé au renouvellement

**ANTOINE FRÉROT**

**Président-directeur général et administrateur de Veolia Environnement \***



59 ans  
Français

Première nomination :  
**7 mai 2010**  
Renouvellement :  
**24 avril 2014**  
Échéance du mandat :  
**AG 2018**

Né le 3 juin 1958 à Fontainebleau (France), **Antoine Frérot** est diplômé de l'École polytechnique (promotion 1977), ingénieur du corps des Ponts et Chaussées et Docteur de l'École nationale des ponts et chaussées.

Après avoir débuté sa carrière en 1981 comme ingénieur chercheur au bureau central d'études pour l'Outre-Mer, il rejoint en 1983 le Centre d'études et de recherche de l'École nationale des ponts et chaussées comme chef de projet, puis en devient directeur adjoint de 1984 à 1988. De 1988 à 1990, il occupe la fonction de responsable d'opérations financières au Crédit National. En 1990, Antoine Frérot rejoint la Compagnie Générale des Eaux comme chargé de mission, et devient en 1995 directeur général de CGEA Transport. En 2000, il est nommé directeur général de CONNEX, activité Transport de Vivendi Environnement, et membre du directoire de Vivendi Environnement. En janvier 2003, il est nommé directeur général de Veolia Eau, la Division Eau de Veolia Environnement \*, et directeur général adjoint de Veolia Environnement \*. En novembre 2009, il est nommé directeur général, et en décembre 2010, président-directeur général de Veolia Environnement \*.

### Fonctions principales exercées en dehors de la Société - Autres mandats

#### En France :

- gérant de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux <sup>VE</sup> ;
- administrateur de Transdev Group <sup>VE</sup> ;
- administrateur de la Société des Eaux de Marseille <sup>VE</sup> ;
- président de la Fondation d'Entreprise <sup>VE</sup> ;
- représentant permanent de Veolia Environnement\* au sein du conseil d'administration de l'Institut Veolia Environnement <sup>VE</sup> ;
- administrateur au conseil de Paris Ile-de-France Capitale Économique ;
- administrateur de la Société des Amis du musée du quai Branly ;
- président de l'Association Envie ;
- président de l'Association Centre d'Arts Plastiques de Royan ;
- administrateur du CNER, Fédération des agences de développement et des comités d'expansion économique ;
- administrateur de l'Association des Amis de la Bibliothèque Nationale de France ;
- président de l'Institut de l'entreprise ;
- administrateur de l'association des anciens élèves de l'École polytechnique (l'AX).

### Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

#### En France :

- vice-président au conseil d'orientation de l'Institut de l'Entreprise (Association) ;
- administrateur de Veolia Énergie International <sup>VE</sup> jusqu'au 07/10/2016 ;
- membre des conseils de surveillance A et B de Dalkia <sup>VE</sup> (Ex Dalkia holding) jusqu'au 25/07/2014 ;
- président du conseil de surveillance de Dalkia France <sup>VE</sup> jusqu'au 24/07/2014 ;
- président de Campus Veolia Environnement <sup>VE</sup> jusqu'au 05/05/2014 ;
- président de VE France Régions <sup>VE</sup> jusqu'au 12/04/2014 ;
- président du conseil d'administration de Veolia Water <sup>VE</sup> jusqu'au 19/11/2013.

#### À l'étranger :

- membre du Management Board de Veolia Environmental Services North America <sup>VE</sup> (États-Unis) jusqu'au 15/05/2014.

AG Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

\* Société cotée.

<sup>VE</sup> Société du Groupe.

Lors de sa réunion du 21 février 2018 et dans le cadre de sa proposition de renouveler le mandat de M. Antoine Frérot en qualité de président-directeur général (sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2018), le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, a décidé de maintenir une gouvernance unifiée, portée par un président-directeur général disposant d'une parfaite connaissance des affaires et des métiers du Groupe, après y avoir passé plus de 25 ans.

Outre les motifs opérationnels du choix de ce mode de direction tels que rappelés dans la section 7.3.1 du document de référence, les contre-pouvoirs existant au sein du conseil d'administration (majorité d'administrateurs indépendants et nomination récente d'un vice-président et d'une administratrice référente, assortie d'un renforcement de leurs pouvoirs) offrent toutes les garanties nécessaires à l'exercice de ce mode de direction dans le respect des meilleures pratiques de gouvernance.

Le conseil d'administration a également précisé qu'il pourrait, dans un autre contexte, décider de dissocier les fonctions de président et de directeur général, comme cela a été le cas dans le passé.

## Composition des comités du conseil

### Le comité des comptes et de l'audit

	Indépendance	Qualité	1 <sup>re</sup> nomination/ Dernier renouvellement	Taux de présence	Nombre de réunions 2016
Nathalie Rachou <sup>(1)</sup>	◆	Présidente	01/12/2017	75 %	4
Homaira Akbari	◆	Membre	21/04/2016	75 %	
Jacques Aschenbroich	◆	Membre	12/12/2012	50 %	
Daniel Bouton <sup>(2)</sup>		Membre	02/11/2009	100 %	
Isabelle Courville <sup>(3)</sup>	◆	Membre	01/12/2017	N/A	
Pierre Victoria *	N/A	Membre	05/11/2014	100 %	
<b>TAUX D'INDÉPENDANCE</b>	<b>80 %</b>				

(1) Membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 12 décembre 2012 et présidente de ce comité depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

(2) Président du comité des comptes et de l'audit jusqu'au 30 novembre 2017.

(3) Membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

\* Administrateur représentant les salariés non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 8.3 du code AFEP-MEDEF

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : Non applicable.

### Évolutions prévues en 2018

Le conseil d'administration du 6 mars 2018 ayant pris acte du non-renouvellement du mandat d'administrateur de M. Daniel Bouton, à sa demande, a décidé de ne pas le remplacer à l'issue de l'assemblée générale mixte du 19 avril 2018 au sein du comité des comptes et de l'audit.

### Le comité des nominations <sup>(1)</sup>

	Indépendance	Qualité	1 <sup>re</sup> nomination/ Dernier renouvellement	Taux de présence	Nombre de réunions 2017
Louis Schweitzer, vice-président		Président	25/03/2014	100 %	4
Maryse Aulagnon, administratrice référente	◆	Membre	25/03/2014	100 %	
Paolo Scaroni	◆	Membre	21/04/2016	75 %	
<b>TAUX D'INDÉPENDANCE</b>	<b>66,6 %</b>				

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

(1) Le comité des nominations et le comité des rémunérations résultent de la scission du comité des nominations et des rémunérations en deux comités distincts, décidée par le conseil d'administration, lors de sa séance du 25 mars 2014.

## Le comité des rémunérations <sup>(1)</sup>

	Indépendance	Qualité	1 <sup>re</sup> nomination/ Dernier renouvellement	Taux de présence	Nombre de réunions 2017
Maryse Aulagnon <sup>(1)</sup> , administratrice référente	◆	Présidente	01/12/2017	50 %	4
Daniel Bouton		Membre	01/04/2005	100 %	
Clara Gaymard	◆	Membre	21/04/2016	100 %	
Marion Guillou	◆	Membre	05/11/2014	100 %	
Louis Schweitzer <sup>(2)</sup> , vice-président		Membre	30/04/2003	100 %	
Pierre Victoria *	N/A	Membre	05/11/2014	75 %	
<b>TAUX D'INDÉPENDANCE</b>	<b>60 %</b>				

(1) Membre du comité des rémunérations depuis le 20 avril 2017 et présidente de ce comité depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2017. Mme Maryse Aulagnon a assisté, à compter de sa nomination, à une réunion sur deux.

(2) Président du comité des rémunérations jusqu'au 30 novembre 2017.

\* Administrateur représentant les salariés non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 8.3 du code AFEPMEDEF.

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEPMEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : Non applicable.

## Évolutions prévues en 2018

Le conseil d'administration du 6 mars 2018 ayant pris acte du non-renouvellement du mandat d'administrateur de M. Daniel Bouton, à sa demande, a décidé de ne pas le remplacer à l'issue de l'assemblée générale mixte du 19 avril 2018 au sein du comité des rémunérations.

## Le comité recherche, innovation et développement durable

	Indépendance	Qualité	1 <sup>re</sup> nomination/ Dernier renouvellement	Taux de présence	Nombre de réunions 2017
Jacques Aschenbroich	◆	Président	12/12/2012	100 %	3
Isabelle Courville <sup>(1)</sup>	◆	Membre	20/04/2017	66,6 %	
Clara Gaymard <sup>(1)</sup>	◆	Membre	20/04/2017	100 %	
Marion Guillou	◆	Membre	12/12/2012	100 %	
Pavel Páša *	N/A	Membre	05/11/2014	100 %	
Guillaume Texier <sup>(1)</sup>	◆	Membre	20/04/2017	33,3 %	
<b>TAUX D'INDÉPENDANCE</b>	<b>100 %</b>				

(1) Membre du comité recherche, innovation et développement durable depuis le 20 avril 2017.

\* Administrateur représentant les salariés non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 8.3 du code AFEPMEDEF.

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEPMEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : Non applicable.

(1) Le comité des nominations et le comité des rémunérations résultent de la scission du comité des nominations et des rémunérations en deux comités distincts, décidée par le conseil d'administration, lors de sa séance du 25 mars 2014.

## Composition du comité exécutif

### Une équipe au service de la cohérence stratégique

Pour mener à bien sa mission, le président-directeur général est assisté d'un comité exécutif, instance de réflexion, de concertation et de décision de politique générale visant à mettre en œuvre les grandes orientations du Groupe. Le comité est également consulté sur les sujets majeurs de la vie du Groupe.

Le comité exécutif se réunit mensuellement.

À la date de publication de la présente brochure de convocation et d'information, le comité exécutif est composé de douze membres.



**ANTOINE FRÉROT**  
Président-directeur général



**LAURENT AUGUSTE**  
Directeur développement, innovation et marchés



**FRANÇOIS BERTREAU**  
Directeur général adjoint en charge des opérations



**ESTELLE BRACHLIANOFF**  
Directrice de la zone Royaume-Uni et Irlande



**RÉGIS CALMELS**  
Directeur de la zone Asie



**PHILIPPE CAPRON**  
Directeur général adjoint en charge des finances



**PHILIPPE GUITARD**  
Directeur de la zone Europe centrale et orientale



**ERIC HAZA<sup>(1)</sup>**  
Directeur des Affaires Juridiques



**PATRICK LABAT**  
Directeur de la zone Europe du Nord



**JEAN-MARIE LAMBERT**  
Directeur des ressources humaines



**CLAUDE LARUELLE**  
Directeur des entreprises de spécialité mondiale



**HELMAN LE PAS DE SÉCHEVAL**  
Secrétaire général

(1) Nomination à effet du 7 mars 2018.



# PRÉSENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DE M. ANTOINE FRÉROT, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les modalités de fixation de la rémunération du président-directeur général sont conformes aux principes du code AFEP-MEDEF (article 26), auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ces principes sont revus régulièrement et discutés au sein du comité des rémunérations qui soumet la synthèse de ses travaux et des propositions qui en découlent à l'approbation du conseil d'administration.

De plus amples informations sur les éléments de la rémunération au titre des exercices 2015, 2016 et 2017 de M. Antoine Frérot, soumis au vote des actionnaires, figurent en pages 42 à 46 de la présente brochure ainsi que dans le chapitre 7 « Gouvernement d'entreprise » du document de référence 2017 de Veolia Environnement (section 7.4).

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixe, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable aux dirigeants mandataires sociaux <sup>(1)</sup> en raison de leur mandat constituant la politique de rémunération les concernant sont arrêtés par le conseil d'administration sur recommandations du comité des rémunérations et sont soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Par ailleurs en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur aux dirigeants mandataires sociaux. En conséquence, le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels au titre d'un exercice est conditionné à leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes dudit exercice.

M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général est le seul dirigeant mandataire social.

## PRINCIPES GÉNÉRAUX APPLICABLES À LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE ET AUX ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le conseil d'administration du 6 mars 2018, sur proposition du comité des rémunérations, a arrêté l'ensemble des composantes de la rémunération du président-directeur général pour l'exercice 2018.

L'ensemble des composantes de la rémunération (fixe, variable annuel, plan de rémunération long terme, indemnité de cessation de fonctions, engagement de retraite) et l'équilibre entre les composantes sont pris en compte pour déterminer la rémunération du président-directeur général.

La détermination des composantes de la rémunération prend également en compte des *benchmarks* se rapportant notamment aux sociétés du Cac 40 et à celles qui sont comparables à Veolia Environnement.

Le conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération soit alignée avec la stratégie du Groupe.

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ci-dessus rappelé, l'assemblée générale mixte du 19 avril 2018 est appelée à approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature, attribuables au titre de 2018 au président-directeur général, à la résolution 10, figurant en pages 45 à 47 de la présente brochure de convocation et d'information.

## STRUCTURE DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE 2015, 2016 ET 2017

M. Antoine Frérot ne bénéficie pas de contrat de travail au sein du Groupe, a renoncé à la perception de ses jetons de présence et sa rémunération ne compte pas d'éléments exceptionnels.

La rémunération de M. Antoine Frérot est composée des éléments suivants :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable annuelle liée à des objectifs annuels ;
- un avantage en nature correspondant à un véhicule de fonction.

Par ailleurs, M. Antoine Frérot bénéficie :

- d'un plan de rémunération incitative de long terme dénommé *Management Incentive Plan* auquel doit succéder (sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale mixte du 19 avril 2018) un plan d'attribution d'actions de performance ;
- d'une indemnité de cessation de fonctions devant être renouvelée par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2018 ;
- d'un régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies.

(1) Les dirigeants mandataires sociaux d'une société anonyme à conseil d'administration sont : le président du conseil d'administration, ou président-directeur général (s'il assume la direction générale), le directeur général et les directeurs généraux délégués.

**Rémunération fixe**

La rémunération fixe reflète l'expérience et les responsabilités du président-directeur général. Elle sert de base pour déterminer le pourcentage maximum de la rémunération variable annuelle.

La rémunération fixe de M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général est fixée à 950 000 euros depuis l'exercice 2015.

Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 8 mars 2016 a décidé que la périodicité de la révision de la rémunération fixe est désormais portée à trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sauf événement nouveau significatif.

**Rémunération variable annuelle**

La rémunération variable rétribue la contribution du président-directeur général aux résultats et réalisations du Groupe sur l'exercice écoulé.

Depuis 2003, la pondération de la part variable de la rémunération du président-directeur général est répartie entre une part quantifiable (70 %) et une part qualitative (30 %).

Les critères et les objectifs quantifiables et qualitatifs sur lesquels est établie la part variable sont fixés pour l'exercice en cours au début de chaque année par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations. Le conseil d'administration statue également sur la détermination du montant de la part variable pour l'exercice précédent, au regard de l'atteinte des critères et des objectifs définis au début de l'exercice précédent. En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle d'un exercice est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes dudit exercice.

La rémunération variable annuelle du président-directeur général, est déterminée chaque année sur la base d'un bonus cible (atteinte de 100 % des objectifs fixés par le conseil) exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle fixe (« Base bonus cible »).

Le montant de la rémunération variable est plafonné (en cas de dépassement des objectifs) à hauteur d'un pourcentage de la rémunération annuelle fixe.

La part quantifiable de la rémunération variable (70 % de la Base bonus cible) est déterminée sur la base de critères et d'indicateurs financiers et son montant est déterminé en fonction des résultats atteints par rapport aux objectifs budgétaires fixés par le conseil d'administration. Ces indicateurs financiers de la part quantifiable sont alignés avec les perspectives à moyen terme publiées par le Groupe.

Sur la base des recommandations du comité des rémunérations, la part qualitative de la rémunération variable (30 % de la Base bonus cible) fait l'objet d'une appréciation globale du conseil d'administration basée sur la réalisation de critères qualitatifs.

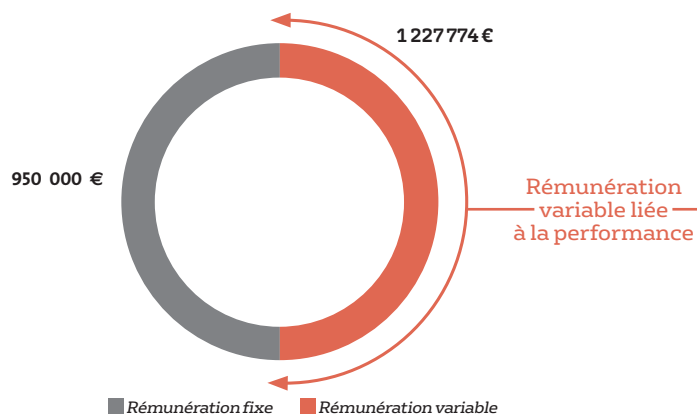
Les critères des parts quantifiable et qualitative des trois derniers exercices sont précisés ci-après.

**Éléments complémentaires de la rémunération annuelle**

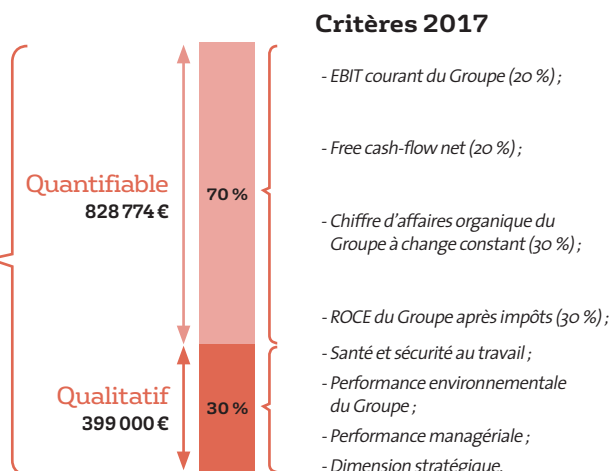
En complément de sa rémunération, le président-directeur général peut être éligible à un dispositif de rémunération de long terme tel que décrit dans la section 7.4.3. du document de référence. En outre, il bénéficie d'un véhicule de fonction et du maintien des dispositifs de protection sociale équivalents à ceux des salariés de la Société (maladie, prévoyance). Il est de plus éligible au régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 présenté dans la section 7.4.2. du document de référence.

## Rémunération annuelle au titre de 2017

### Rémunération fixe et variable <sup>(1)</sup>



### Performance de la rémunération variable <sup>(2)</sup>



0 € (Abandon volontaire)

Jetons de présence

1 676 €

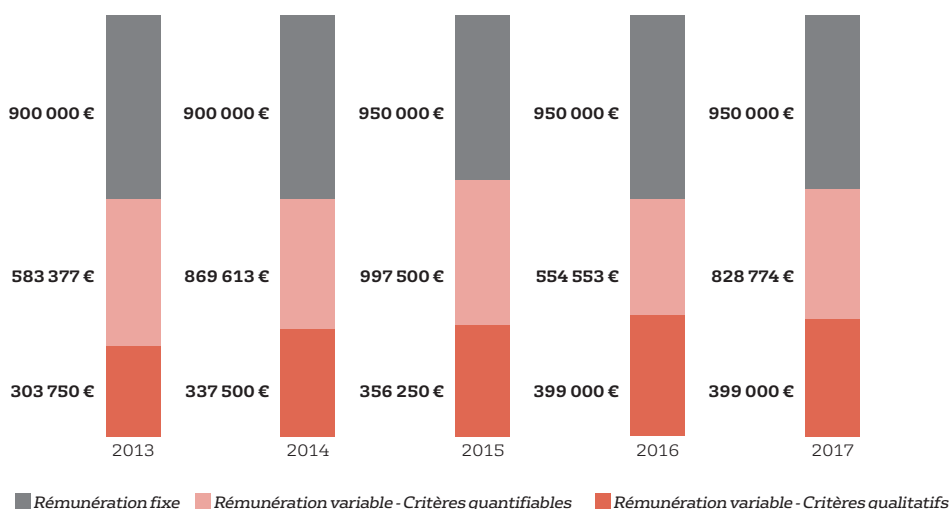
Avantages en nature

Fermeture et gel du régime de retraite à prestations définies (retraite « chapeau »)

## Dispositif de rémunération long terme au titre de 2017 :

Management Plan Incentive :  
Attribution d'un bonus en actions estimé à 40 961 actions.

## Évolution de la rémunération fixe et variable annuelle au cours des cinq dernières années (en euros)



(1) Le plafond de la part variable au titre de l'exercice 2017 s'élevait à 160 % de sa base bonus cible, soit 1 520 000 €.

(2) Le niveau d'atteinte des objectifs et le montant de la partie variable de la rémunération ont été arrêtés sur recommandations du comité des rémunérations par le conseil d'administration du 6 mars 2018.

# ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2018

## À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2017 et mise en paiement du dividende ;
5. Approbation des conventions et engagements réglementés (hors modification de conventions et engagements relatifs à M. Antoine Frérot) ;
6. Approbation de conventions et engagements réglementés relatifs au maintien de la couverture santé et prévoyance complémentaire et au régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies au bénéfice de M. Antoine Frérot ;
7. Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs au renouvellement de l'indemnité de départ consentis au bénéfice de M. Antoine Frérot ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Antoine Frérot ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Antoine Frérot en raison de son mandat de président-directeur général ;
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général au titre de l'exercice 2018 ;
11. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration ;
12. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

## À titre extraordinaire

13. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, **avec maintien du droit préférentiel de souscription** ;
14. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, **sans droit préférentiel de souscription par offre au public** ;
15. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, **sans droit préférentiel de souscription par placement privé** visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ;
16. Autorisation consentie au conseil d'administration pour décider l'émission **sans droit préférentiel de souscription** d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme en rémunération d'apports en nature ;
17. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital **avec ou sans droit préférentiel de souscription** ;
18. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes ;
19. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec **suppression du droit préférentiel de souscription** au profit de ces derniers ;
20. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec **suppression du droit préférentiel de souscription** au profit de ces dernières ;
21. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
22. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues.

## À titre ordinaire et extraordinaire

23. Pouvoirs pour formalités.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre assemblée par le conseil d'administration de votre Société. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques de gouvernance. Vous êtes encouragé à procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

## Sur la partie **ordinaire** de l'assemblée générale

### Approbation des comptes annuels

#### (RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3)

Ces résolutions concernent l'approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) et des dépenses et charges non déductibles fiscalement. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2017 est inclus dans le document de référence 2017 de la Société accessible sur le site Internet de la Société (<http://www.veolia.com/fr/groupe/espace-finance>). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au chapitre 4 de ce document de référence.

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

##### Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2017 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du

rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2017 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

##### Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve les dépenses et charges comptabilisées par la Société et visées à l'article 39.4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 860 955 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit les déficits reportables à due concurrence.

### Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende

#### (RÉSOLUTION 4)

Il vous est proposé, **dans le cadre de la 4e résolution**, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2017 à **0,84 euro par action**, ce qui correspond à un montant global de **461,7 millions d'euros** calculé sur la base du nombre de 563 364 823 actions composant le capital social au 31 décembre 2017, diminué du nombre d'actions autodétenues (13 704 835 actions) à cette date, ce montant pouvant varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce dividende sera détaché de l'action le **14 mai 2018** et **mis en paiement à compter du 16 mai 2018**. Il est rappelé que pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158.3 2° du Code général des impôts).

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2017, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2016	549 715 232	0,80	439 772 185
2015	549 566 848	0,73	401 183 799
2014	548 503 826	0,70	383 952 678

Toutes les sommes mentionnées dans ce tableau dans la colonne « Dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 % précité.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

##### Affectation du résultat de l'exercice 2017 et mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 et approuvés par la présente assemblée générale font ressortir un résultat net comptable de **314 497 647 euros**, et décide de l'affecter comme suit :

(en euros)	2017
<b>Résultat net comptable 2017</b>	<b>314 497 647</b>
Réserves distribuables	6 973 859 238
Report à nouveau antérieur <sup>(1)</sup>	302 735 905
<b>Soit un montant total de</b>	<b>7 591 092 790</b>
À affecter comme suit <sup>(2)</sup>	
à la réserve légale	
aux dividendes (0,84 euro x 549 659 988 actions) <sup>(3)</sup>	461 714 390
au report à nouveau	155 519 162
<b>Pour information, postes des capitaux propres après affectation et distribution du dividende</b>	
Capital	2 816 824 115
Primes d'émission, de fusion, d'apport	6 973 859 238
Réserve légale	281 682 412
<b>Report à nouveau 2017</b>	<b>155 519 162</b>
<b>TOTAL <sup>(4)</sup></b>	<b>10 227 884 927</b>

(1) Le report à nouveau constaté au 31 décembre 2017 a augmenté de 228,62 millions d'euros suite à l'application rétrospective du règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture. Le traitement comptable appliqué antérieurement à certaines de ces opérations a été ajusté et constitue un changement de méthodes comptables. L'impact global de ce changement de méthodes a été comptabilisé dans les capitaux propres en vertu des dispositions de l'article 122-2 du règlement ANC 2014-03.

(2) Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale.

(3) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur la base du nombre de 563 364 823 actions composant le capital social au 31 décembre 2017, diminué des 13 704 835 actions auto détenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci. Par conséquent, le prélèvement sur les postes « report à nouveau 2017 » et/ou « réserves distribuables » pourra varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

(4) Après affectation du résultat et distribution proposée au titre de 2017, le montant des capitaux propres de la Société ressortirait à 10 227 884 927 euros.

**Le dividende est fixé à 0,84 euro par action** pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158.3 2° du Code général des impôts).

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2017, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2016	549 715 232	0,80	439 772 185
2015	549 566 848	0,73	401 183 799
2014	548 503 826	0,70	383 952 678

Toutes les sommes mentionnées dans le tableau qui précède dans la colonne « dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 %.

**Le dividende sera détaché de l'action le 14 mai 2018 et mis en paiement à compter du 16 mai 2018.** Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

## Approbation des conventions et engagements réglementée

### (RÉSOLUTIONS 5, 6 ET 7)

Ces résolutions soumettent à votre approbation les opérations décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ainsi que celles intervenues pendant la période courant entre la clôture de l'exercice 2017 et le 6 mars 2018.

Il est proposé l'approbation de trois résolutions séparées, les deux résolutions se rapportant aux engagements et conventions relatifs au dirigeant mandataire social s'inscrivant dans le cadre de la proposition faite à cette assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de M. Antoine Frérot exerçant les fonctions de président-directeur général :

- la **5<sup>e</sup> résolution** se rapporte aux conventions et engagements réglementés visés par le rapport spécial des commissaires aux comptes (*hors engagements et conventions relatifs au dirigeant mandataire social*). Au titre de l'exercice 2017 et durant la période courant entre la clôture dudit exercice et le 6 mars 2018, aucune nouvelle convention réglementée n'a été autorisée par le conseil d'administration à l'exception de celles faisant l'objet des résolutions 6 et 7.
- la **6<sup>e</sup> résolution** concerne :
  - (a) l'engagement de la Société de **maintenir au bénéfice de M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général les couvertures santé et prévoyance complémentaires** destinées à l'ensemble du personnel de la Société (décision du conseil d'administration du 6 mars 2018) ; et,
  - (b) l'engagement de la Société de **maintenir au bénéfice de M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général le régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies** ouvert aux cadres dirigeants de classification 8 et plus (incluant M. Antoine Frérot en tant que le dirigeant mandataire social) et applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 (décision du conseil d'administration du 6 mars 2018). Pour mémoire, ce régime a remplacé le régime collectif de retraite à prestations définies ouvert à l'ensemble des cadres dirigeants de classification 8 et plus (incluant M. Antoine Frérot en tant que dirigeant mandataire social). Ce remplacement s'est traduit par une **fermeture du régime collectif de retraite à prestations définies avec gel des droits en 2014**.
- la **7<sup>e</sup> résolution** se rapporte au **renouvellement de l'indemnité de départ** qui serait versée à M. Antoine Frérot en cas de cessation de ses fonctions de directeur général.

Il est rappelé que conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, le conseil d'administration de la Société réuni le 17 décembre 2009 a pris acte de la cessation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, du contrat de travail de M. Antoine Frérot, suspendu depuis sa nomination comme directeur général de Veolia Environnement le 27 novembre 2009, la **cessation du contrat de travail de M. Antoine Frérot a entraîné la perte des indemnités conventionnelles liées à son ancienneté dans le Groupe** (plus de 19 ans en 2010) et a accordé à M. Antoine Frérot une indemnité de cessation de ses fonctions de directeur général conforme aux dispositions de la loi dite « TEPA » (art. L. 225-42-1 du Code de Commerce).

Dans le cadre de la proposition de renouvellement du mandat de M. Antoine Frérot, le conseil d'administration réuni le 6 mars 2018 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, d'autoriser le renouvellement de cette indemnité de départ à des conditions similaires à celles accordées antérieurement et conformes aux dispositions du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, à savoir :

- cette indemnité serait limitée aux seuls cas de « **départ contraint** ». Elle ne serait pas due dans l'hypothèse où (1) M. Antoine Frérot quitterait à son initiative la Société en dehors des circonstances n'entrant pas dans le cadre d'un « départ contraint », où (2) il aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base à taux plein à la date de cessation de ses fonctions de directeur général, où (3) il accepterait, consécutivement à la cessation de ses fonctions de directeur général, une proposition de reclassement dans des fonctions de direction générale (en qualité de salarié ou de mandataire social) au sein du Groupe ;
- son montant maximum serait **plafonné à deux fois la rémunération annuelle brute totale du dernier exercice** (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de sa rémunération au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des trois derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence ») ;
- la détermination du montant et des composantes fixes et variables de cette indemnité, dépendrait toutes deux des conditions de performance atteintes. Cette indemnité serait en effet **égale à deux fois la somme de** (1) la Partie Variable de sa Rémunération de Référence (moyenne des trois derniers exercices) et de (2) la Partie Fixe de sa Rémunération de Référence (dernier exercice) **corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible de sa rémunération variable** (désigné également « Base bonus cible » ou atteinte de 100 % des objectifs annuels) **au titre des trois derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions**.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

##### **Approbation des conventions et engagements réglementés (hors modification de conventions et engagements relatifs à M. Antoine Frérot)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions.

#### SIXIÈME RÉSOLUTION

##### **Approbation de conventions et engagements réglementés relatifs au maintien de la couverture santé et prévoyance complémentaire et au régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies au bénéfice de M. Antoine Frérot**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport

spécial établi par les commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les engagements relatifs au maintien de la couverture santé et prévoyance complémentaire et du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies au bénéfice de M. Antoine Frérot visés par ce rapport dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit Code.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

##### **Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs au renouvellement de l'indemnité de départ consentis au bénéfice de M. Antoine Frérot**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de Commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements relatifs au renouvellement de l'indemnité de départ qui y sont mentionnés pris au bénéfice de **M. Antoine Frérot**.

## Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Antoine Frérot

### (RÉSOLUTION 8)

Les mandats de trois d'administrateurs, M. Antoine Frérot, M. Daniel Bouton et Qatari Diar Real Estate Investment Company, représenté par M. Nabeel Al-Buenain parviennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale mixte du 19 avril 2018.

**Il est proposé à votre assemblée générale par votre conseil, sur avis de son comité des nominations, par cette 8<sup>e</sup> résolution de renouveler le mandat de M. Antoine Frérot.** Il serait renouvelé pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les renseignements concernant l'administrateur dont le renouvellement est proposé figurent en page 29 de la présente brochure.

M. Daniel Bouton et Qadari Diar Real Estate Investment Company, représentée par M. Nabeel Al-Buenain, n'ayant pas sollicité le renouvellement de leur mandat d'administrateur, le conseil d'administration a décidé de ne pas proposer leur remplacement à l'assemblée générale et de réduire la taille du conseil d'administration.

À l'issue de ce renouvellement et du non-renouvellement/non-remplacement des mandats de M. Daniel Bouton et Qatari Diar Real Estate Investment Company, représentée par M. Nabeel Al-Buenain, le conseil d'administration serait composé de quinze membres, dont deux administrateurs représentant les salariés et six femmes (soit 46 %, sans prise en compte des administrateurs représentant les salariés) ainsi que d'un censeur.

#### HUITIÈME RÉSOLUTION

##### **Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Antoine Frérot**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil

d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de renouveler le mandat de **M. Antoine Frérot**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.



## Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Antoine Frérot en raison de son mandat de président-directeur général (« Vote ex post »)

### (RÉSOLUTION 9)

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, tel que modifié par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II, il vous est proposé dans le cadre de la 9<sup>e</sup> résolution d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Antoine Frérot, en raison de son mandat de président-directeur général. Il est précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le document de référence 2017, chapitre 7, section 7.4 et résumés dans le tableau ci-après.

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe	950 000 euros	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 8 mars 2016 avait décidé que la périodicité de la révision de la rémunération fixe était désormais portée à 3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 sauf événements nouveaux significatifs. Par conséquent et suivant les recommandations du comité des rémunérations, la rémunération fixe brute de l'exercice 2017 a été maintenue sans changement.
Rémunération variable annuelle	1 227 774 euros	<p>Au cours de la réunion du 6 mars 2018, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations a déterminé et arrêté le montant total de la rémunération variable (part quantifiable et qualitative) de M. Antoine Frérot au titre de l'exercice 2017 à 1 227 774 euros.</p> <p>Le conseil d'administration du 7 mars 2017, sur proposition du comité des rémunérations, avait décidé de revoir comme suit les modalités de calcul de sa rémunération variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• maintien des pondérations de 70 % pour la partie quantifiable et 30 % pour la partie qualitative ;</li> <li>• part variable cible 2017 (en cas d'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration) fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe (« Base bonus cible ») ;</li> <li>• plafond de la part variable (en cas de dépassement des objectifs) représentant 160 % de la rémunération annuelle fixe pour l'exercice 2017, soit 1 520 000 euros.</li> </ul>

**En application de ces modalités et de la réalisation des critères déterminant le calcul de la part variable, le montant de cette part variable pour l'exercice 2017 a été déterminé comme suit :**

**i) s'agissant des critères quantifiables :** les critères de la part quantifiable étaient inchangés par rapport à 2016 et répartis comme suit la part quantifiable étant égale à la somme des éléments résultant de l'application de chacun des critères suivants pris séparément :

- 20 % sur l'EBIT courant du Groupe traduisant un taux de versement de 103,38 % ;
- 20 % sur le critère *free cash-flow* net (avant investissements financiers, cessions financières et dividendes) traduisant un taux de versement de 160 % ;
- 30 % sur le chiffre d'affaires organique du Groupe (à change constant, hors acquisitions ou cessions de plus de 100 millions d'euros mais y compris acquisitions de services publics privatisés) traduisant un taux de versement de 111,43 % ;
- 30 % sur le ROCE du Groupe (après impôts) traduisant un taux de versement de 128,42 %.

La part variable quantifiable ressort à un montant de 828 774 euros traduisant un taux de versement global de 124,6 %.

**ii) s'agissant des critères qualitatifs :** le conseil d'administration du 6 mars 2018 a décidé d'allouer à M. Antoine Frérot un montant de 399 000 euros au titre de la part variable qualitative de sa rémunération 2017, traduisant un taux de versement de 140 % de la part qualitative fondé sur une excellente appréciation globale basée sur les réalisations au regard des critères suivants : santé et sécurité au travail (taux de fréquence Groupe des accidents de travail avec arrêt), la performance environnementale, la performance managériale et la dimension stratégique. Le conseil a noté en particulier que la santé et sécurité au travail ainsi que la performance environnementale devront faire l'objet d'une vigilance particulière afin que leurs résultats respectifs poursuivent leur progression.

**La rémunération variable (parts quantifiable et qualitative) de M. Antoine Frérot au titre de l'exercice 2017 s'élève donc à 1 227 774 euros, soit 129 % de sa Base bonus cible au titre de l'exercice 2017.**

**Conformément à l'article L.225.100, II, la rémunération variable ne pourra être versée à M. Antoine Frérot qu'après approbation de la 9<sup>e</sup> résolution soumise à la présente assemblée générale.**

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun versement	M. Antoine Frérot n'a bénéficié en 2017 d'aucun versement au titre d'une rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Antoine Frérot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Plan de rémunération incitative de long terme dénommé <i>Management Incentive Plan</i> (MIP)	Attribution d'un bonus en actions au titre de 2017 estimé à 40 961 actions valorisées à 871 445 euros (base : cours de 21,275 euros au 31/12/2017).	<p>En considération de la fermeture du régime de retraite à prestations définies dont bénéficiait le dirigeant mandataire social jusqu'au 30 juin 2014 et dans l'objectif de mettre en place un dispositif de rémunération de long terme, le conseil d'administration a décidé et autorisé le 27 août 2014, la mise en place en octobre 2014, d'un plan de rémunération répondant à cet objectif dénommé <i>Management Incentive Plan</i> (MIP) avec les principales caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• bénéficiaires : population restreinte d'environ 300 cadres dirigeants, dont le dirigeant mandataire social, M. Antoine Frérot ;</li> <li>• investissement personnel et acquisition d'actions Veolia Environnement (à prix de marché) pour un montant compris entre 5 000 € (minimum) et trois mois de rémunération brute (maximum). Cet investissement ouvre droit, sous condition de présence et de performance financière (atteinte de niveaux « cible » du résultat Net courant de l'action pour chacun des trois exercices 2015-2016-2017 et valorisation du titre en bourse), à l'attribution d'un bonus en actions complémentaires au terme du plan, soit en avril 2018. Ce bonus en actions est financé par la Société par l'attribution d'actions autodétenues (absence de dilution). Il est attribué en trois tranches sur la base des performances financières constatées au titre des exercices 2015, 2016, 2017, lors de la publication des comptes annuels, et acquis seulement à l'échéance du plan en avril 2018, sous réserve d'une confirmation des conditions de présence du bénéficiaire concerné et de la conservation par celui-ci des actions investies initialement jusqu'au terme du plan. Au titre de chacune de ces trois tranches, ce bonus est égal à un multiple de cinq fois la hausse de l'action Veolia Environnement par rapport au prix d'acquisition initial pondéré par le degré d'atteinte des objectifs cibles de progression du résultat net courant par action ;</li> <li>• la protection de l'investissement à hauteur de 80 % consentie aux bénéficiaires du plan ne s'applique ni à M. Antoine Frérot ni aux membres du comité exécutif.</li> </ul> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le conseil d'administration du 27 août 2014 et approuvé par l'assemblée générale du 22 avril 2015 (6<sup>e</sup> résolution).</p> <p>Dans le cadre de ce plan, M. Antoine Frérot a procédé le 22 octobre 2014 à l'acquisition de 24 403 actions de la Société au prix de marché de 13,04 euros par action. Les conditions de performance requises par ce plan ayant été pleinement atteintes et très largement dépassées, au titre de l'exercice 2017, le bonus en actions acquis par M. Antoine Frérot est provisoirement estimé (calcul définitif à compter du 23 mars 2018) à environ 40 961 actions (représentant environ 90 % d'une année de sa rémunération fixe annuelle). M. Antoine Frérot pourra disposer de ces actions après l'échéance de ce plan, à compter de la fin du mois d'avril 2018. Pour information, le détail de la réalisation des conditions de performance requises par ce plan ainsi que le montant des bonus en actions attribués à M. Antoine Frérot au titre des exercices 2015 et 2016 sont précisés dans la section 7.4 « Rémunérations et avantages » du document de référence 2017 de la Société.</p> <p>Par ailleurs et sur proposition de M. Antoine Frérot faite au comité des rémunérations, le conseil d'administration du 6 mars 2018 a pris acte de sa décision de conserver jusqu'à la fin de ses fonctions 40 % du total du bonus en actions attribué au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre un objectif, à terme, d'une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle.</p>
Jetons de présence	N/A	M. Antoine Frérot a renoncé à la perception de jetons de présence au titre de sa qualité de président du conseil d'administration de Veolia Environnement et des mandats qu'il détient dans les sociétés du Groupe.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	Aucune attribution	Depuis sa nomination en qualité de directeur général de la Société (27 novembre 2009), M. Antoine Frérot n'a bénéficié d'aucune attribution de stock-options et/ou actions de performance. Lors de l'assemblée générale du 21 avril 2016, une résolution avait été votée permettant d'attribuer, d'une part, des actions gratuites sans condition de performance à l'ensemble des salariés du Groupe appartenant au périmètre France et, d'autre part, des actions de performance à un groupe de dirigeants du Groupe y compris le dirigeant-mandataire social. Lors de sa séance du 7 mars 2017, le conseil d'administration, sur la proposition de son président-directeur général, a décidé de suspendre et de ne pas poursuivre la mise en œuvre de ces plans afin de contribuer au plan d'économies supplémentaires approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 22 février 2017.

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	<p>M. Antoine Frérot bénéficie d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de directeur général applicable uniquement en cas de départ contraint. Conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant maximum de cette indemnité est plafonné à 2 fois la rémunération annuelle brute totale du dernier exercice (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de sa rémunération au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence »). La détermination du montant de cette indemnité et ses composantes fixes et variables dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes. Le calcul de cette indemnité est en effet égal à 2 fois la somme de (1) la Partie Variable de sa Rémunération de Référence (moyenne des 3 derniers exercices) et de (2) la Partie Fixe de sa Rémunération de Référence (dernier exercice) corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible (désigné également « base bonus » ou atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions.</p> <p>À noter que M. Antoine Frérot a mis fin à son contrat de travail depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et que la cessation de ce contrat de travail a entraîné la perte des indemnités conventionnelles liées à sa longue ancienneté dans le Groupe (plus de 19 ans en 2010).</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le conseil d'administration du 11 mars 2014 et approuvé par l'assemblée générale du 24 avril 2014 (8<sup>e</sup> résolution).</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Le conseil d'administration du 11 mars 2014 a décidé, sur proposition de son président-directeur général et après avis favorable du comité d'entreprise et du comité des nominations et des rémunérations, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• procéder à la fermeture du régime de retraite à prestations définies des cadres de classification 8 et plus (dont le mandataire social non titulaire d'un contrat de travail) avec gel des droits et fermeture aux nouveaux entrants, à effet au 30 juin 2014 ;</li> <li>• réviser à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2014 le régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies existant avec les principales caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ce régime est applicable à l'ensemble des dirigeants cadres de catégorie 8 et plus (dont le dirigeant mandataire social),</li> <li>• son financement est assuré par des cotisations égales à un pourcentage de la rémunération des salariés concernés,</li> <li>• le paiement de ces cotisations s'effectue selon la répartition suivante : 2,25 % part patronale sur les tranches A, B et C, 1,25 % part salariale sur les tranches A, B et C, 4,50 % part patronale au-delà de la tranche C, 2,50 % part salariale au-delà de la tranche C,</li> <li>• le montant de la retraite supplémentaire n'est pas défini à l'avance. Il est calculé, pour chaque salarié, à la date de la liquidation de l'ensemble des retraites obligatoires et facultatives, en fonction principalement des cotisations versées auprès de l'assureur et d'autres paramètres évalués à cette date.</li> </ul> </li> </ul> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, ces modifications apportées au régime collectif de retraite supplémentaire en tant qu'elles concernent le dirigeant mandataire social ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 mars 2014 et approuvées par l'assemblée générale du 24 avril 2014 (7<sup>e</sup> résolution) sur la base du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes.</p> <p>Sous réserve de sa présence dans l'entreprise lors de son départ ou de sa mise à la retraite conformément aux conditions légales, le montant de la rente viagère annuelle du régime de retraite à prestations définies dépendra de l'âge de départ à la retraite, des montants cotisés et des éventuels versements individuels facultatifs de M. Antoine Frérot au titre du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies, cette rente théorique disparaissant dès lors que les droits acquis au titre du régime à cotisations définies permettront d'obtenir une rente d'un montant supérieur. Dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'âge de 62 ans et sur la base d'un niveau de rémunération totale annuelle compris entre 1,5 et 2,3 millions d'euros, la rente annuelle potentielle du dirigeant mandataire social au titre de l'ensemble des régimes de retraite (incluant le régime de base de la sécurité sociale, les régimes complémentaires et les régimes collectifs de retraite supplémentaires de l'entreprise) pourrait représenter un montant théorique de l'ordre de 6 à 9 % de sa rémunération annuelle.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		<p>M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le conseil d'administration du 11 mars 2014 et approuvé par l'assemblée générale du 24 avril 2014 (7<sup>e</sup> résolution).</p>
Avantages de toute nature	<b>1 676 euros</b>	M. Antoine Frérot bénéficie d'un véhicule de fonction.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION

#### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Antoine Frérot en raison de son mandat de président-directeur général**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui est intégré dans le rapport de gestion du conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 225-100, II du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Antoine Frérot en raison de son mandat de président-directeur général tels que figurant dans le chapitre 7, section 7.4 du document de référence 2017.

#### **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général au titre de l'exercice 2018 (« Vote ex ante »)**

##### **(RÉSOLUTION 10)**

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il vous est proposé dans le cadre de la 10<sup>e</sup> résolution d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général au titre de l'exercice 2018. Il est précisé que l'ensemble de ces éléments est détaillé dans le document de référence 2017 de la Société, chapitre 7, section 7.4 et résumé dans le tableau ci-après.

Outre les éléments fixes et variables de la rémunération, **le président-directeur général bénéficierait comme en 2017, d'une voiture de fonction, d'un régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies et d'un régime collectif de prévoyance et de frais de santé. De plus, il bénéficierait d'une indemnité de départ dans le cadre de la 7<sup>e</sup> résolution soumise à l'approbation de cette assemblée générale ordinaire. Enfin, il pourrait bénéficier d'une attribution d'actions de performance dans le cas où la 21<sup>e</sup> résolution serait approuvée par votre assemblée générale.** Il ne bénéficie pas de jetons de présence, de rémunération pluriannuelle en numéraire, d'indemnité de non-concurrence, ni d'un contrat de travail au sein du Groupe.

**Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du dirigeant mandataire social dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.**

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe 2018	950 000 €	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration avait décidé que la périodicité de la révision de la rémunération fixe était portée à 3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 sauf événements nouveaux significatifs. Par conséquent, il maintient sans changement pour 2018, la rémunération fixe brute de l'exercice 2016 arrêtée par le conseil d'administration du 8 mars 2016.
Rémunération variable 2018		<p>Le conseil d'administration du 6 mars 2018, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé de revoir comme suit les modalités de calcul de sa rémunération variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• maintien des pondérations de 70 % pour la partie quantifiable et 30 % pour la partie qualitative ;</li> <li>• part variable cible 2017 (en cas d'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration) fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe (« Base Bonus cible ») ;</li> <li>• plafond de la part variable (en cas de dépassement des objectifs) représentant 160 % de la rémunération annuelle fixe pour l'exercice 2018, soit 1 520 000 euros :</li> </ul> <p><b>i) s'agissant des critères quantifiables</b> : en accord avec les perspectives moyen-terme publiées le 22 février 2018, les critères de la part quantifiable sont inchangés par rapport à 2017 et répartis comme suit la part quantifiable étant égale à la somme des éléments résultant de l'application de chacun des critères suivants pris séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 % sur l'EBIT courant du Groupe,</li> <li>• 20 % sur le critère <i>free cash-flow</i> net (avant investissements financiers, cessions financières et dividendes) ;</li> <li>• 30 % sur le chiffre d'affaires organique du Groupe (à change constant, hors acquisitions ou cessions de plus de 100 millions d'euros mais y compris acquisitions de services publics privatisés) ;</li> <li>• 30 % sur le ROCE du Groupe (après impôts).</li> </ul> <p>La détermination de la part variable quantifiable sera fonction de la réalisation des objectifs budgétaires 2018 qui s'inscrivent dans le cadre des perspectives annoncées au marché le 22 février 2018.</p> <p><b>ii) s'agissant des critères qualitatifs</b> : la fixation de la part qualitative (30 % du bonus cible) est fondée sur une appréciation globale basée sur les critères suivants, inchangés par rapport à 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• santé et sécurité au travail (taux de fréquence Groupe des accidents de travail avec arrêt),</li> <li>• la performance environnementale,</li> <li>• la performance managériale,</li> <li>• la dimension stratégique.</li> </ul> <p>La part qualitative 2018 fera l'objet d'une appréciation globale du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations.</p>
Projet d'attribution d'actions de performance à un groupe d'environ 700 dirigeants du Groupe y compris le dirigeant-mandataire social		<p>Dans le cadre de la 21<sup>e</sup> résolution soumise à l'assemblée générale du 19 avril 2018, sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration, propose que lui soit consentie une autorisation valable pendant 18 mois, pour attribuer d'une part des actions gratuites sans condition de performance (avec une année d'acquisition et 2 années de conservation) à l'ensemble des salariés du Groupe appartenant au périmètre France représentant environ 50 000 bénéficiaires potentiels (hors dirigeant mandataire social) et d'autre part, des actions de performance à un groupe d'environ 700 cadres dirigeants, hauts potentiels et contributeurs clés du Groupe y compris le dirigeant-mandataire social. Ce plan qui a vocation à être mis en place courant 2018, et dont le terme est prévu en 2021, remplacerait le plan <i>Management Incentive Plan</i> (MIP), qui vient à échéance en avril 2018.</p> <p>Les plafonds sollicités sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un <b>plafond global de 0,5 %</b> du capital social apprécié à la date de la présente assemblée, <b>avec l'application d'un 1<sup>er</sup> sous plafond de 0,1 % du capital social</b> pour les actions gratuites sans condition de performance et <b>d'un 2<sup>e</sup> sous plafond de 0,4 % du capital social pour l'attribution des actions de performance dont 0,04 % du capital social pour le dirigeant mandataire social.</b></li> </ul> <p>L'attribution d'actions de performance serait soumise aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une <b>condition de présence</b> jusqu'au terme de la période d'acquisition de 3 ans, soit à l'échéance prévue en 2021 ; et</li> <li>• une <b>condition de performance financière</b> correspondant à une progression moyenne du résultat net courant par du Groupe par action de 10 % par an constatée à l'échéance du plan prévue en 2021 sur la base des comptes 2017 au regard des résultats des exercices 2018-2019 et 2020. Si cette hausse moyenne était inférieure à 5 %, aucune action de performance ne serait acquise. Entre 5 et 10 %, il serait fait application d'une règle de proportionnalité.</li> </ul> <p>Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 6 mars 2018 a décidé que dans le cadre de la mise en place de ce plan d'actions de performance (sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de ce jour de la 21<sup>e</sup> résolution) il serait fait application des obligations de conservation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour le <b>dirigeant mandataire social</b>, obligation de conservation jusqu'à la fin de ses fonctions de 40 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre à terme une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle.</li> <li>• pour les membres du comité exécutif (« Comex ») de la Société, obligation de conservation jusqu'à la fin de leurs fonctions au sein du Comex de 25 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre, à terme, une détention globale d'actions correspondant à 100 % de la rémunération fixe brute annuelle.</li> </ul> <p>Conformément aux dispositions du code AFEP/MEDEF, le conseil arrêtera lors de la mise en place de ce plan d'actions de performance prévu courant 2018, le pourcentage de rémunération correspondant aux actions de performance qui seraient attribuées, notamment, au dirigeant mandataire social. <b>Sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration a prévu que le dirigeant mandataire social bénéficierait d'une attribution d'actions de performance équivalente et plafonnée à 100% de sa rémunération fixe 2018.</b></p>

#### DIXIÈME RÉSOLUTION

##### **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général au titre de l'exercice 2018**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du

rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui est intégré dans le rapport de gestion du conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au président-directeur général au titre de l'exercice 2018, tels que figurant dans le chapitre 7, section 7.4 du document de référence 2017.

#### **Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration**

##### (RÉSOLUTION 11)

Il est rappelé que l'enveloppe des jetons de présence a été modifiée lors de l'assemblée générale du 22 avril 2015 (augmentation à cette date de 10,2 %). La revue de l'enveloppe des jetons de présence est sollicitée en 2018 afin de tenir compte de l'évolution de la composition des comités du conseil d'administration résultant de l'adjonction de membres au cours de l'exercice 2017, de l'augmentation de la majoration pour les membres du comité des comptes et de l'audit portée de 8 400 euros à 16 800 euros, et de l'augmentation de la majoration pour les administrateurs de résidence « transcontinentale » portée de 2 000 euros à 3 000 euros.

**Il vous est proposé**, par conséquent dans le cadre de l'article L. 225-45 du Code de commerce, **d'augmenter de 11,1 % le montant annuel de l'enveloppe des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil d'administration en le portant de 1 080 000 euros à 1 200 000 euros à compter de l'exercice 2018.**

#### ONZIÈME RÉSOLUTION

##### **Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, fixe à 1 200 000 euros le montant global des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil d'administration au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018, montant qui sera reporté pour chaque exercice social jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision de l'assemblée générale.

En cas de désignation de nouveaux administrateurs de la Société ou de non-renouvellement d'administrateurs par la présente assemblée générale ou en cas de démission d'administrateurs, ce montant global sera alloué *pro rata temporis* de la durée des fonctions des membres du conseil d'administration concernés au cours de l'exercice considéré.

## Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

### (RÉSOLUTION 12)

Il vous est demandé de reconduire pour **une nouvelle période de dix-huit mois** l'autorisation accordée par l'assemblée générale annuelle du 20 avril 2017 qui arrive à échéance le 20 octobre 2018.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, d'acheter des actions de la Société à un **prix maximum de 30 euros par action** et ce, dans la limite d'un plafond inchangé fixé à **1 milliard d'euros (exprimé en prix d'achat des actions)**.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), **sauf en période d'offre publique**, dans le cadre des objectifs autorisés par la réglementation, visés dans le premier paragraphe de la 12<sup>e</sup> résolution, à savoir notamment :

- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

**Le nombre total d'actions rachetées par la Société dans le cadre du présent programme de rachat ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société**, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, **à titre indicatif au 31 décembre 2017, un plafond de rachat de 56 336 482 actions**.

De plus, conformément à la réglementation, la **Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social**. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital.

Au 31 décembre 2017, l'autorisation en cours n'a pas été utilisée par la Société pour acquérir de nouveaux titres, sous la réserve de la mise en place, à effet du 30 septembre 2014, d'un contrat de liquidité auquel il a été alloué un montant de 30 millions d'euros.

**Au 31 décembre 2017**, le pourcentage de capital autodétenu par la Société s'élevait à 2,43 %.

### DOUZIÈME RÉSOLUTION

#### Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi,

conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- **à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date**, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, **à titre indicatif au 31 décembre 2017, un plafond de rachat de 56 336 482 actions**, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

**L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sauf en période d'offre publique et par tous moyens**, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

**Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 30 euros par action** (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

**Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en vigueur, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

**Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.**

Elle prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.



## Sur la partie extraordinaire de l'assemblée générale

### PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES RÉSOLUTIONS

#### Résolutions d'augmentation de capital dédiées à la gestion financière de la Société (résolutions 13 à 18)

1. Dans le cadre de la gestion financière de votre Société, les **résolutions 13 à 18 visent à donner au conseil d'administration la faculté de procéder à des opérations d'augmentation de capital sous certaines conditions et dans la limite de certains plafonds**. Elles permettent d'adapter la nature des instruments financiers à émettre en fonction des besoins de financement et de la situation des marchés financiers et internationaux.

**L'ensemble de ces autorisations seraient suspendues en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers et visant à prendre le contrôle de la Société.**

2. Les **résolutions 13 à 17** sont de manière générale divisées en 2 catégories et assorties des plafonds d'augmentation de capital suivants :

- celles pouvant donner lieu à des augmentations de capital **avec maintien du droit préférentiel de souscription ou « DPS » (résolutions 13 et 17)** dont le montant nominal est **plafonné à 845 millions d'euros (environ 30 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée générale)**, et
- celles pouvant donner lieu à des augmentations de capital **avec suppression du DPS (résolutions 14 à 17)** dont le **montant nominal cumulé est plafonné à 281 millions d'euros (environ 10% du capital social de la Société, à la date de la présente assemblée générale)**
- de plus, **l'utilisation des résolutions 13 à 20 ne peuvent conduire à la réalisation d'opérations d'augmentation de capital avec ou sans DPS excédant un 2<sup>e</sup> plafond d'un montant nominal de 845 millions d'euros (environ 30% du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale).**

3. Le détail des finalités et des conditions d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital est précisé ci-après dans le rapport relatif à chacune des résolutions 13 à 18.

#### Résolutions d'augmentation de capital dédiées à l'actionnariat salarié (résolutions 19 à 20)

Les **résolutions 19 et 20** visent à permettre la réalisation d'opérations d'augmentations de capital qui seraient réservées aux adhérents de plans d'épargne du Groupe (plafond maximum représentant environ 2% du capital social au jour de la présente assemblée générale) ou de pouvoir structurer une formule d'actionnariat dans certains pays (plafond maximum représentant environ 0,2% du capital) afin de pouvoir renforcer la participation des salariés dans le capital de la Société. Le détail des finalités et conditions d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital est précisé ci-après dans le rapport relatif à chacune des résolutions 19 à 20.

#### Résolution permettant de procéder à des attributions d'actions gratuites et de performance aux salariés du Groupe et aux mandataires sociaux de la Société (résolution 21)

La **résolution 21** vise à associer les salariés et les dirigeants aux performances du Groupe dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites et de performance qui serait mis en œuvre par le conseil d'administration courant 2018. Si cette résolution est adoptée par l'assemblée générale, il est rappelé que ce plan d'attribution d'actions gratuites et de performance serait le premier mis en œuvre par la Société depuis une dizaine d'années. **Dans le cadre de cette résolution, il est également précisé, en application des dispositions de l'article L 225-197-6 du Code de commerce, que l'attribution d'actions (de performance) au dirigeant mandataire social de la Société est juridiquement subordonnée à l'attribution d'actions gratuites à l'ensemble des salariés du périmètre des sociétés et filiales françaises du Groupe.**

Ces attributions d'actions gratuites et de performance aux salariés du Groupe et aux mandataires sociaux de la Société seraient limitées à un plafond global de 0,5 % du capital de la Société, le détail de ce projet d'attribution et les sous-plafonds d'attribution applicables respectivement aux actions gratuites destinées à l'ensemble des salariés du périmètre France et aux actions de performance destinées à certains salariés et cadres dirigeants du Groupe (dont le dirigeant mandataire social de la Société) sont précisés dans le rapport relatif à cette résolution.

#### Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (résolution 22)

La résolution 22 a pour objet d'autoriser l'annulation éventuelle d'actions autodétenues par la Société du fait notamment des rachats qui seraient autorisés par la résolution 12 soumise à l'approbation de cette assemblée générale.

**Le tableau synthétique des résolutions financières d'opérations sur le capital adoptées par l'assemblée générale mixte du 21 avril 2016 ainsi que celles proposées au vote de l'assemblée générale du 19 avril 2018 figure en pages 70 et 71 de la présente brochure.**

## **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

### **(RÉSOLUTION 13)**

Nous vous proposons que le conseil d'administration puisse disposer, comme l'assemblée générale du 21 avril 2016 l'en avait précédemment autorisé, de la faculté d'augmenter le capital social **avec maintien du droit préférentiel de souscription** (« DPS ») pour financer son développement par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou éventuellement de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, **pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum** à compter de l'ouverture de la période de souscription, à un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme) dans le cadre de cette résolution serait fixé à **un montant nominal maximum de 845 millions d'euros, soit environ 30 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale.**

**Ce plafond s'imputera sur le plafond global (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) du montant nominal de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions, ainsi que des 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée générale, soit 845 millions d'euros, soit environ 30 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale.**

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme sera fixé par votre conseil d'administration.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, en plus de la possibilité d'émettre des actions, **il est prévu, le cas échéant, la possibilité d'émettre et d'offrir à l'ensemble des actionnaires l'émission de tout type de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance)**, afin de préserver la flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement ou pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société. Ces valeurs mobilières pourraient donner accès à des titres de capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris les filiales de la Société) et prendre notamment les formes suivantes :

- (i) Émission de titres de créances donnant accès à des titres de capital de la Société ou de ses filiales, par émission d'actions nouvelles ou remise d'actions existantes (ex. obligations convertibles en actions à émettre, y compris des « OCEANE » : obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes ou obligations assorties de bons de souscription d'actions).
- (ii) Émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société ou de ses filiales (ex. actions assorties de bons de souscription d'actions) ou éventuellement donnant accès à des titres de capital existants d'une société hors Groupe.
- (iii) Éventuellement, émission de titres de capital donnant accès à l'attribution de titres de créances de la Société ou d'une autre société du Groupe, ou d'une société hors Groupe (ex. actions à bon de souscription d'obligations).

Il est précisé que l'émission de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance est interdite par la réglementation.

Les valeurs mobilières qui prendraient la forme de titres de créance pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions nouvelles. Cette attribution pourrait se faire par conversion, remboursement ou présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre et d'offrir aux actionnaires la possibilité de souscrire à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société emportent renonciation des actionnaires à leur DPS sur les titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit (par exemple en cas d'émission d'actions résultant de la conversion d'une obligation convertible en actions de la Société).

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.** Pour information, cette autorisation déjà accordée par l'assemblée générale annuelle du 21 avril 2016 n'a pas été utilisée à ce jour.

**Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**

## TREIZIÈME RÉSOLUTION

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à **845 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 30 % du capital social à la date de la présente assemblée générale)** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des **14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions** de la présente assemblée générale est fixé à **845 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 30 % du capital social à la date de la présente assemblée générale)**,
3. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
  - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
  - prend acte du fait que le conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
  - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
  - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
    - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
    - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
    - de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne, après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
  - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;

4. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société,
  - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer,
  - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. **décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;**
6. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 12<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 avril 2016.

## Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription

### PAR OFFRE AU PUBLIC

#### (RÉSOLUTION 14)

Cette délégation permettrait au conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement sur les marchés en France et/ou à l'étranger, **par offre au public**, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, **avec suppression du DPS**. La nature des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente résolution est identique à celles présentées dans le cadre de la **13<sup>e</sup> résolution**.

Cette délégation permettrait également au conseil d'administration de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le DPS. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut également permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

**En contrepartie de la suppression du DPS, votre conseil aura la faculté d'instaurer un droit de priorité de souscription dont il fixera la durée et les modalités.**

**Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 281 millions d'euros, soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale.** Les augmentations du capital qui seraient effectuées sans DPS conformément aux **15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions** de la présente assemblée générale s'imputeraient sur **ce plafond nominal de 281 millions d'euros**.

Ces émissions s'imputeront également sur le **plafond global** (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) des délégations de compétence précisé dans la **13<sup>e</sup> résolution** de la présente assemblée générale.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse avant la date de fixation du prix d'émission diminué d'une **décote maximum de 5 %**), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini ci-avant.

Enfin cette résolution permettrait d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange «OPE» réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Dans ce cas, le conseil d'administration serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-avant ne s'appliquant pas.

**La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois.** Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 21 avril 2016 n'a pas été utilisée à ce jour.

**Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription par offre au public**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 281 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide que le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;
6. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital donneront droit ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1<sup>o</sup> alinéa 1 du Code de commerce :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
  - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporées au capital,
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer,
  - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ; il est rappelé qu'aucun délai de priorité de souscription ne sera accordé aux actionnaires dans ce cas,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. **décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;**
11. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
12. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 13<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 avril 2016.

**PAR PLACEMENT PRIVÉ****(RÉSOLUTION 15)**

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de renouveler l'autorisation au conseil d'administration consentie lors de l'assemblée générale du 21 avril 2016 **permettant principalement à la Société de réaliser des opérations de financement sur les marchés en France et/ou à l'étranger, par placement privé**, par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés et/ou d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) **avec suppression du DPS, s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs**, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre. Les valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente résolution sont identiques à celles présentées dans le cadre de la **13<sup>e</sup> résolution**.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier de meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. **Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au conseil d'administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé.**

**Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 281 millions d'euros, soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale.** Ces émissions s'imputeront sur le **plafond des augmentations de capital sans DPS** prévu à la **14<sup>e</sup> résolution** et sur le **plafond global** (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) des délégations de compétence précisés dans la **13<sup>e</sup> résolution** de la présente assemblée générale.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital serait fixé de la même manière que pour la **14<sup>e</sup> résolution**.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois. Pour information la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 24 avril 2014 a été utilisée le 8 mars 2016 pour réaliser une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) pour un montant nominal de 700 millions d'euros. Sauf dérogations prévues par le contrat d'émission, ces obligations seront remboursées à échéance dans cinq ans (soit le 15 mars 2021) et pourront donner droit à cette échéance à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de Veolia Environnement à raison d'une action par obligation à un prix de conversion de 29,99 euros.

**Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**

**QUINZIÈME RÉSOLUTION**

**Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription par placement privé visé à
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement

l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;



ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 281 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale)** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, **étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond prévu par le paragraphe 3 de la 14<sup>e</sup> résolution** de la présente assemblée générale et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13<sup>e</sup> **résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation,

- à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

5. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

6. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

7. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1<sup>o</sup> alinéa 1 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (**à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %**), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner

droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

8. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporées au capital,

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer,

- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
9. **décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;**
  10. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
  11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 14<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 avril 2016.

## **Autorisation consentie au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme en rémunération d'apports en nature**

### **(RÉSOLUTION 16)**

Il vous est proposé de renouveler la faculté donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 21 avril 2016 de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. La nature des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente résolution est identique à celles présentées dans le cadre de la **13<sup>e</sup> résolution**.

Ces émissions, qui de par la loi, s'effectuent sans DPS, permettent de donner au conseil la souplesse nécessaire permettant de saisir des opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

**Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette autorisation serait fixé à 281 millions d'euros.** Ces émissions s'imputeront sur le **plafond des augmentations de capital sans DPS** prévu à la **14<sup>e</sup> résolution** et sur le **plafond global** (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) des délégations de compétence précisé dans la **13<sup>e</sup> résolution** de la présente assemblée générale.

**En tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10 % du capital).**

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration en particulier d'approuver l'évaluation des apports (sur la base du rapport des commissaires aux apports), de fixer les conditions de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, d'approuver l'octroi des avantages particuliers et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers.

**La durée de validité de cette autorisation serait fixée à vingt-six mois.** Pour information, l'autorisation de même objet accordée par l'assemblée générale du 21 avril 2016 n'a pas été utilisée à ce jour.

**Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente autorisation (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**

**SEIZIÈME RÉSOLUTION****Autorisation consentie au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme en rémunération d'apports en nature**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147 et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), **en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;**
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente autorisation :
  - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 281 millions d'euros** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, **étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 14<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant, sur les montants des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation,
  - en tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, **10 % du capital**),
  - à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
  - décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés,
  - arrêter la liste des titres de capital et valeurs mobilières apportés, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
  - déterminer les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales.
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. **decide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;**
5. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;**
6. prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée l'autorisation conférée par la 15<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 avril 2016.

## Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

### (RÉSOLUTION 17)

Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en application d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée générale, **et dans l'hypothèse d'une demande excédentaire de souscription, nous vous proposons de renouveler la possibilité** accordée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 21 avril 2016 **d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale**, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et **dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital initiale**).

Le montant nominal des augmentations de capital susceptible d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le **plafond global** précisé dans la **13<sup>e</sup> résolution** de la présente assemblée générale et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le **plafond** précisé dans la **14<sup>e</sup> résolution**.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.** Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 21 avril 2016 n'a pas été utilisée à ce jour.

**Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**

### DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

#### Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et **dans la limite de 15 % de l'émission initiale**), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;
- décide que **le montant nominal des augmentations de capital** décidées en vertu de la présente résolution **s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 14<sup>e</sup> résolution**, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que **le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;**
- fixe à **vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
- prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 16<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 avril 2016.

## Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes

### (RÉSOLUTION 18)

Nous vous proposons de renouveler **la possibilité** donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 21 avril 2016 **d'incorporer au capital social de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros, des réserves, primes, bénéfices ou toutes autres sommes**, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions ou d'attribution d'actions gratuites ou par l'emploi conjoint des deux procédés. Ces émissions s'imputeraient sur le plafond global précisé dans la **13<sup>e</sup> résolution**.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 21 avril 2016 n'a pas été utilisée à ce jour.

**Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**

### DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

#### Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 400 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
  - décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le conseil d'administration, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans le délai fixé par l'article L. 225-130 du Code de commerce,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 4. **décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;**
- 5. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
- 6. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 17<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 avril 2016.

### **Délégations de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, réservée (i) aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, et (ii) à une certaine catégorie de personnes**

#### **(RÉSOLUTIONS 19 ET 20)**

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS.

Votre conseil d'administration est conduit à vous demander, conformément aux articles L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, de supprimer ce DPS dans le cadre des **19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions**, qui s'inscrivent dans la politique de la Société visant à favoriser le développement de l'actionnariat des salariés.

La **19<sup>e</sup> résolution** permettrait au conseil d'administration de réaliser des émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, **avec suppression du DPS, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale** (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) **mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail**. Des formules à effet de levier pourront également être proposées. La nature des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente résolution est identique à celles présentées dans le cadre de la **13<sup>e</sup> résolution**.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution **serait limité à 56 336 482 euros (soit, à titre indicatif, 2 % du capital social au jour de la présente assemblée générale)**. Ce montant s'imputerait sur le **plafond global** fixé à la **13<sup>e</sup> résolution**.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

**Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital** serait fixé par votre conseil d'administration et **pourrait comporter une décote maximale de 20 %** par rapport au prix de référence défini comme la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois**, et mettrait fin à la délégation consentie par l'assemblée générale du 21 avril 2016 au titre de la **18<sup>e</sup> résolution qui n'a pas été utilisée à ce jour**.

La **20<sup>e</sup> résolution** renouvellerait également la compétence donnée au conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser des émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, **avec suppression du DPS, en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société** dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) **de fonds d'actionnariat (de type OPCVM ou entité équivalente)** investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) **de tout établissement de crédit** (ou filiale d'un tel établissement) **intervenant à la demande de la Société pour la mise en place de formules d'épargne alternatives**.

**Cette résolution a pour objectif de structurer au profit des salariés du Groupe une offre d'actions ou de leur permettre de bénéficier de formules d'actionariat alternatives à celles visées par la 19<sup>e</sup> résolution.** Elle vise notamment à permettre aux salariés situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionariat équivalentes, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du groupe Veolia Environnement.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution serait **limité à 5 633 648 euros (soit, à titre indicatif, 0,2 % du capital social au jour de la présente assemblée générale)**. Ce montant s'imputerait sur le **plafond global** fixé à la 13<sup>e</sup> résolution.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le **prix de souscription** serait déterminé par votre conseil d'administration par référence au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou à une moyenne des cours de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de souscription, et **pourrait inclure une décote maximale de 20 %**. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires. Des modalités particulières sont également prévues pour les bénéficiaires résidant au Royaume-Uni.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de dix-huit mois.**

**Au 31 décembre 2017, le pourcentage du capital détenu par les salariés du Groupe (hors Transdev Group) s'élevait à environ 1,5 % du capital de la Société.**

## DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis

en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le **montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 56 336 482 euros (soit, à titre indicatif, 2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale)**, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, **étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. décide que le **prix d'émission** des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et pourra comporter une **décote maximale de 20 %** par rapport au prix de référence défini

comme la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires ci-dessus indiqués, cette décote pouvant être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, en substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote par rapport au prix de référence, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
  5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite de ces titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
  6. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal des actions ainsi cédées avec décote s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;
  7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet :
    - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
    - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
    - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
    - de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
    - de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires,
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - en cas d'attribution à titre gratuit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote par rapport au prix de référence et en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
  - de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
  9. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 18<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 avril 2016.



**VINGTIÈME RÉSOLUTION****Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; (ii) OPCVM ou autres entités d'actionnariat, ayant ou non la personnalité morale, investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (i) ; (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i) ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 5 633 648 euros (soit, à titre indicatif, 0,2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée ;
4. décide que le **prix d'émission** des nouvelles actions sera déterminé (i) par le conseil d'administration par rapport au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus, ou à toute autre date fixée par cette décision, ou par rapport à une moyenne du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris pouvant s'étendre jusqu'aux vingt séances de bourse précédant la date retenue, et **pourra comporter une décote maximale de 20 %**, cette décote pouvant être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ou (ii) **égal au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital qui serait réalisée au bénéfice des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise en application de la 19<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale** ; pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au (ii) du paragraphe 1 résidant au Royaume-Uni dans le cadre d'un *Share Incentive Plan*, le conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
5. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de :
  - fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente résolution,
  - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée et le nombre de titres à émettre à chacun d'eux ainsi que, le cas échéant, la liste des salariés et mandataires sociaux bénéficiaires des formules d'épargne et/ou d'actionnariat concernés,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
6. **fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution** ;

## **Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

### **(RÉSOLUTION 21)**

Par la **21<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration de procéder à des attributions d'actions gratuites, en une ou plusieurs fois, à des salariés du groupe Veolia et au dirigeant mandataire social de Veolia Environnement. En cas d'attribution d'actions nouvelles, cette autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions.

Ce projet s'inscrit dans le souhait de disposer d'un outil permettant l'association des salariés et des dirigeants aux performances du Groupe avec un alignement des intérêts des salariés et dirigeants sur ceux des actionnaires. Dans le cadre de cette résolution, la Société aurait la possibilité de mettre en place **un plan d'attribution d'actions gratuites sans condition de performance (« Plan d'Actions Gratuites ») à l'ensemble de ses salariés et à ceux relevant du périmètre de ses filiales françaises** (soit, environ 50 000 bénéficiaires potentiels) et de procéder à **des attributions d'actions gratuites, sous condition de performance (« Plan d'Actions de Performance »), au dirigeant mandataire social de Veolia Environnement et à certains salariés et cadres dirigeants du Groupe** (soit, environ 700 bénéficiaires potentiels).

Cette résolution serait valable **dix-huit mois**. Elle permettrait au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions nouvelles ou existantes, **dans la limite globale de 0,5 % du capital social** apprécié à la date de la présente assemblée générale. Il est entendu que ce plafond serait réparti entre les attributions réalisées dans le cadre du Plan d'Actions Gratuites à hauteur de 0,1 % du capital social et les attributions réalisées dans le cadre du Plan d'Actions de Performance à hauteur de **0,4 % du capital social** au jour de la présente assemblée générale. Les attributions au dirigeant mandataire social de Veolia Environnement seraient limitées à 10 % de ce deuxième sous-plafond (c'est-à-dire **0,04 % du capital social**).

La liste des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ainsi que les termes et conditions applicables aux attributions seraient fixés par le conseil, sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- l'ensemble des actions attribuées gratuitement ne deviendront disponibles qu'à l'issue d'une période de trois (3) ans. Dans le cadre du Plan d'Actions Gratuites, l'attribution d'actions à leurs bénéficiaires serait définitive à l'issue d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, suivie d'une période de conservation minimale de deux (2) ans au cours de laquelle les bénéficiaires ne pourraient pas disposer de leurs actions. **S'agissant des attributions réalisées dans le cadre du Plan d'Actions de Performance, une période d'acquisition d'au moins trois (3) ans serait requise**, les actions étant alors cessibles dès leur livraison, dans les limites légales et **sous réserve de l'obligation de conservation spécifique applicable aux dirigeants et mandataires sociaux de la Société telle que déterminée par le conseil** ;
- le Plan d'Actions de Performance a vocation à être mis en place courant 2018, avec un terme prévu courant 2021. Il remplacerait le « Management Incentive Plan » (MIP), qui vient à échéance en avril 2018.

Conformément aux orientations prises par le conseil, après avis du comité des rémunérations, les attributions réalisées dans le cadre du Plan d'Actions de Performance seraient soumises, outre à une condition de présence à l'échéance du Plan, à l'atteinte d'une condition de performance constatée à l'échéance du Plan. Cette condition de performance serait appréciée par rapport à un objectif de progression moyenne du résultat net courant par action de 10 % par an à compter de 2017 sur la période de référence se rapportant aux exercices 2018, 2019 et 2020. Il est précisé que si cette hausse moyenne était inférieure à 5 %, aucune action de performance ne serait acquise et qu'une règle de proportionnalité serait appliquée entre 5 % et 10 %. Enfin et conformément aux dispositions légales, il est proposé d'autoriser l'attribution anticipée des actions en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ainsi que de conférer au conseil la possibilité de mettre en œuvre des mesures de protection des droits des bénéficiaires des attributions par voie d'ajustement du nombre d'actions attribuées en cas de réalisation d'opérations sur le capital social.

Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 6 mars 2018 a d'ores et déjà décidé, dans le cadre de la mise en place de ce plan d'actions de performance (sous réserve de l'approbation de cette résolution par l'assemblée générale), qu'il serait fait application des obligations de conservation suivantes :

- Pour le dirigeant mandataire social [début paragraphe en bold], obligation de conservation jusqu'à la fin de ses fonctions de 40 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables, jusqu'à atteindre, à terme, une détention globale d'actions de la Société correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle.
- Pour les membres du comité exécutif (« Comex ») de la Société [début paragraphe en bold], obligation de conservation jusqu'à la fin de leurs fonctions au sein du Comex de 25 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables, jusqu'à atteindre, à terme, une détention globale d'actions de la Société correspondant à 100 % de leur rémunération fixe brute annuelle.

Enfin, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, le conseil arrêtera lors de la mise en place de ce plan d'actions de performance prévu courant 2018, le pourcentage de rémunération correspondant aux actions de performance qui seraient attribuées, notamment, au dirigeant mandataire social. **Sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration a prévu que le dirigeant mandataire social bénéficierait d'une attribution d'actions de performance équivalente et plafonnée à 100 % de sa rémunération fixe brute 2018.**

## VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

### **Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de **0,5 % du capital social** au jour de la présente assemblée générale, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires. Il est entendu que **ce plafond est réparti entre, d'une part des attributions gratuites d'actions faisant l'objet de plans d'actions de performance** consenties au bénéfice des mandataires sociaux de la Société et de certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements liés (dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce) et, **ce à concurrence d'un sous-plafond de 0,4 % du capital social** et, **d'autre part des attributions consenties dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions** à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés françaises du groupe Veolia et, **ce à concurrence d'un sous-plafond de 0,1 % du capital social** ;
3. décide que le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 10 % du plafond de 0,4 % précité affecté aux attributions

d'actions de performance, soit 0,04 % du capital social au jour de la présente assemblée générale ;

4. décide que :
  - **s'agissant des attributions gratuites d'actions consenties dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions** à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés françaises du groupe Veolia, **l'attribution deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an** et les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition, à **une obligation de conservation minimale de deux (2) ans**,
  - **s'agissant des attributions gratuites d'actions consenties dans le cadre de plans d'actions de performance**, l'attribution deviendra définitive au terme **d'une période d'acquisition minimale de trois (3) ans** et les actions définitivement acquises ne seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition, à **aucune période de conservation**,
  - étant précisé que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation susmentionnées, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
5. décide que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement au profit des mandataires sociaux de la Société dans le cadre des plans d'actions de performance sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le conseil d'administration ;
6. confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les limites légales, et à l'effet notamment de :
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes,
  - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment la période d'acquisition et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions de performance octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, **le conseil d'administration doit notamment, fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,**
  - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
  - déterminer les termes et conditions régissant les attributions, le cas échéant, fixer la date de jouissance des actions provenant des attributions gratuites d'actions à émettre, constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
7. décide que le conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
8. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
9. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
11. **fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.**

## Délégation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues

### (RÉSOLUTION 22)

Il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il déciderait dans les limites autorisées par la loi.

**À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date,** étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

**Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter de cette assemblée.**

### VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

**À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date,** étant rappelé que cette limite

s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

**Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.**

L'assemblée générale prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation conférée par la 21<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 avril 2016.

## Sur la partie ordinaire et extraordinaire de l'assemblée générale

### **Pouvoirs pour formalités**

#### **(RÉSOLUTION 23)**

Cette résolution a pour seul objet de permettre la réalisation des dépôts et formalités requises par la loi.

#### **VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION**

##### **Pouvoirs pour formalités**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

## AUTORISATIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 AVRIL 2016 <sup>(1)</sup>

Opérations/titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)	Utilisation en 2017
<b>Émissions de titres</b>			
<b>Émissions avec droit préférentiel de souscription (DPS)*</b> Émission de toutes valeurs mobilières confondues (résolution 12)	26 mois 21 juin 2018	845 millions d'euros (nominal) soit environ 30 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 845 millions d'euros, ci-après le « plafond global »)	Néant
<b>Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS)*</b> Émission par offre au public de toutes valeurs mobilières – délai de priorité de souscription obligatoire (résolution 13)	26 mois 21 juin 2018	281 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)	Néant
<b>Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS)*</b> Émission par placement privé de toutes valeurs mobilières (résolution 14)	26 mois 21 juin 2018	281 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 281 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)	Néant
<b>Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature*</b> (résolution 15)	26 mois 21 juin 2018	10 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 281 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)	Néant
<b>Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (green shoe)*</b> (résolution 16)	26 mois 21 juin 2018	Extension de 15 % maximum d'une augmentation de capital social avec ou sans DPS (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée et sur le plafond global, et le cas échéant sur le plafond de 281 millions d'euros nominal des augmentations de capital sans DPS)	Néant
<b>Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres*</b> (résolution 17)	26 mois 21 juin 2018	400 millions d'euros (nominal) soit environ 14,2 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant nominal maximal s'imputant sur le plafond global)	Néant
<b>Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants du Groupe</b>			
<b>Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription*</b> Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 18)	26 mois 21 juin 2018	56 336 482 euros (nominal) soit environ 2 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant s'imputant sur le plafond global)	Néant
<b>Réduction de capital par annulation d'actions</b>			
<b>Réduction du capital par annulation des actions autodétenues</b> (résolution 21)	26 mois 21 juin 2018	10 % des actions composant le capital par période de 24 mois	Néant

\* Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 845 millions d'euros inclus dans la douzième résolution de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2016.

## AUTORISATION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2017 <sup>(2)</sup>

Opérations/titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)	Utilisation en 2017
<b>Programme de rachat d'actions</b> Sauf en période d'offre publique (résolution 12)	18 mois 20 octobre 2018	25 € par action, dans la limite d'un plafond de 56 336 482 actions et de 1 milliard d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social	<b>Actions autodétenues</b> Au 31 décembre 2017, la Société détenait 13 704 835 actions valorisées sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2017 (21,275 euros), soit une valeur de 291 570 365 euros <b>Mouvements sur le contrat de liquidité</b> 6 425 087 actions achetées et 7 785 087 actions vendues. Au 31 décembre 2017, aucune action ne figure au bilan du contrat de liquidité (cf. section 2.1.3 du document de référence)

(1) Ne sont listées que les autorisations encore en vigueur à la date de la présente brochure.

(2) Seule autorisation adoptée par l'assemblée générale mixte du 20 avril 2017 et encore en vigueur à la date de la présente brochure.

## AUTORISATIONS PROPOSÉES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018

Opérations/titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)
<b>Rachat d'actions</b>		
<b>Programme de rachat d'actions</b> Sauf en période d'offre publique (résolution 12)	18 mois 19 octobre 2019	30 € par action, dans la limite d'un plafond de 56 336 482 actions et de 1 milliard d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social
<b>Émissions de titres</b>		
<b>Émissions avec droit préférentiel de souscription (DPS)*</b> Émission de toutes valeurs mobilières confondues (résolution 13)	26 mois 19 juin 2020	845 millions d'euros (nominal) soit environ 30 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 845 millions d'euros, ci-après le « plafond global »)
<b>Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS)*</b> Émission par offre au public de toutes valeurs mobilières – délai de priorité de souscription obligatoire (résolution 14)	26 mois 19 juin 2020	281 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)
<b>Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS)*</b> Émission par placement privé de toutes valeurs mobilières (résolution 15)	26 mois 19 juin 2020	281 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 281 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
<b>Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature*</b> (résolution 16)	26 mois 19 juin 2020	10 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 281 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
<b>Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (green shoe)*</b> (résolution 17)	26 mois 19 juin 2020	Extension de 15 % maximum d'une augmentation de capital social avec ou sans DPS (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée et sur le plafond global, et le cas échéant sur le plafond de 281 millions d'euros nominal des augmentations de capital sans DPS)
<b>Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres*</b> (résolution 18)	26 mois 19 juin 2020	400 millions d'euros (nominal) soit environ 14,2 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant nominal maximal s'imputant sur le plafond global)
<b>Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants du Groupe</b>		
<b>Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription*</b> Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 19)	26 mois 19 juin 2020	56 336 482 euros (nominal) soit environ 2 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant s'imputant sur le plafond global)
<b>Émissions réservées au personnel avec suppression du droit préférentiel de souscription**</b> Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 20)	18 mois 19 octobre 2019	5 633 648 euros (nominal) soit environ 0,2 % du capital au jour de l'assemblée générale (ce montant s'imputant sur le plafond global)
<b>Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription</b> (résolution 21)	18 mois 19 octobre 2019	0,5 % du capital social au jour de l'assemblée générale, réparti en sous plafonds : (1) 0,4 % du capital social concernant les attributions d'actions de performance au bénéfice des mandataires sociaux de la Société et de certains membres du personnel salarié de la Société et du Groupe et (2) 0,1 % concernant les attributions d'actions gratuites, sans condition de performance, à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés françaises du Groupe
<b>Réduction de capital par annulation d'actions</b>		
<b>Annulation des actions autodétenues</b> (résolution 22)	26 mois 19 juin 2020	10 % des actions composant le capital par période de 24 mois

\* Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 845 millions d'euros inclus dans la treizième résolution de l'assemblée générale mixte du 19 avril 2018.

\*\* Augmentation de capital en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) de fonds d'actionariat (de type OPCVM ou entité équivalente) investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018 (13<sup>E</sup>, 14<sup>E</sup>, 15<sup>E</sup>, 16<sup>E</sup>, 17<sup>E</sup> RÉOLUTIONS)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (13<sup>e</sup> résolution), d'actions ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) et dans la limite d'un montant nominal de 845 millions d'euros,
- émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (14<sup>e</sup> résolution) d'actions ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) et dans la limite d'un montant nominal de 281 millions d'euros, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,

- émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (15<sup>e</sup> résolution) d'actions ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) et dans la limite d'un montant nominal de 281 millions d'euros ;

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (16<sup>e</sup> résolution), et dans la limite d'un montant nominal de 281 millions d'euros.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de votre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 13<sup>e</sup> résolution, excéder 845 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 30 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) au titre des 13<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions, étant précisé que le montant nominal global des augmentations du capital ne pourra excéder 281 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) au titre des 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions.



Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 17<sup>e</sup> résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital

à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 13<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 13 mars 2018

**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

**ERNST & YOUNG et Autres**

Gilles Puissochet

Xavier Senent

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018 (19<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une (des) augmentation(s) du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée(s) aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie des entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 56 336 482 euros (soit, à titre indicatif, 2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 13<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale.

Cette (ces) opération(s) est (sont) soumise(s) à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une (des)

augmentation(s) du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette (ces) opération(s).

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) l'augmentation(s) du capital qui serai(en)t décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'(les) augmentation(s) du capital serai(en)t réalisée(s) n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 13 mars 2018

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

**ERNST & YOUNG et Autres**

Gilles Puissochet

Xavier Senent

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018 (20<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une (des) augmentation(s) du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux catégories de bénéficiaires définies ci-dessous, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les catégories de bénéficiaires répondent aux caractéristiques suivantes : (a) salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; (b) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; (c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 5 633 648 euros (soit, à titre indicatif, 0,2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 13<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-

huit mois, la compétence pour décider une (des) augmentation(s) du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette (ces) opération(s).

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) l'augmentation(s) du capital social qui serai(en)t décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'(les) augmentation(s) du capital serai(en)t réalisée(s) n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les commissaires aux comptes  
Paris-La Défense, le 13 mars 2018

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

**ERNST & YOUNG et Autres**

Gilles Puissochet

Xavier Senent

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018 (21<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de votre Société ou de certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre dans les limites ci-dessous, en une ou plusieurs fois :

- le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,5 % du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond est réparti entre, d'une part, des attributions gratuites d'actions faisant l'objet de plans d'actions de performance consenties au bénéfice des mandataires sociaux de votre Société et de certains membres du personnel salarié de votre Société ou des sociétés ou groupements liés (dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce) et, ce à concurrence d'un sous plafond de 0,4 % du capital social et, d'autre part, des attributions consenties dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés de votre Société et des sociétés françaises du groupe Veolia et, ce à concurrence d'un sous plafond de 0,1 % du capital social ;

- le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de votre Société ne pourra représenter plus de 10 % du plafond de 0,4 % précité affecté aux attributions d'actions de performance, soit 0,04 % du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 13 mars 2018

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

**ERNST & YOUNG et Autres**

Gilles Puissochet

Xavier Senent

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018 (22<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une période de vingt-six mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 13 mars 2018

**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

**ERNST & YOUNG et Autres**

Gilles Puissochet

Xavier Senent

# DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce

## Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 avril 2018

Je soussigné <sup>(1)</sup> : .....

Nom (M. ou Mme) : .....

Prénom usuel : .....

Adresse complète : .....

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Propriétaire de : ..... actions nominatives :

..... actions au porteur <sup>(2)</sup> ou nominatives administrées :

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du **jeudi 19 avril 2018**, à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : ..... le : ..... 2018

Signature

Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation des actions au porteur, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.



CETTE DEMANDE  
EST À RETOURNER À :

Société Générale  
Service des assemblées  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3



## AGENDA 2018

### **Jeudi 22 février**

Publication des comptes annuels 2017

### **Jeudi 19 avril (15h)**

Assemblée Générale

### **Jeudi 3 mai**

Publication des informations financières  
du 1<sup>er</sup> trimestre

### **Mercredi 1<sup>er</sup> aout**

Publication des comptes semestriels

### **Mercredi 7 novembre**

Publication des informations financières  
du 3<sup>e</sup> trimestre

## Pour plus d'informations

Disponibles sur notre site



DOCUMENT  
DE RÉFÉRENCE  
2017



LETTRE AUX  
ACTIONNAIRES  
MARS 2018



Informations - actionnaires :

**0 805 800 000 - Numéro libre appel**

(gratuit hors DOM-TOM)



Informations - actionnaires :

**[www.veolia.com](http://www.veolia.com)**



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Ressourcer le monde  **VEOLIA**

**Veolia Environnement**  
Société anonyme au capital de 2 816 824 115 euros  
403 210 032 R.C.S. Paris

**Siège administratif :**  
30, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers  
Tél : +33 (0) 1 85 57 70 00

**Siège social :**  
21, rue La Boétie - 75008 Paris  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)